



# Beloeil

Forgée pour innover

## Document de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2020

Préparé par la Direction des affaires  
juridiques le 20 novembre 2020

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 – 19 HEURES 30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

1.

#### **INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

2. Informations de la mairesse

#### **HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

3. Hommage à Monsieur Serge Marois – directeur artistique – Arrière Scène, centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie – signature du livre d'or

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

4.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

---

5. Dérogation mineure (DM-2019-9203) – 1555-1565, rue de l'Industrie – aires de stationnement et aménagement – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
6. Dérogation mineure (DM-2020-9113) – 900, rue Monseigneur-De Laval – remplacement balcons, galeries et escaliers – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
7. Dérogation mineure (DM-2020-9117) – 960-970, rue Laurier – hauteur et aménagements – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
8. Dérogation mineure (DM-2020-9125) – 1475, rue de l'Industrie – aménagement terrain – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
9. Dérogation mineure (DM-2020-9131) – 1114, rue Richelieu – garage – compte rendu de la consultation écrite – refus

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

---

10. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 26 octobre 2020 – approbation
11. Comités et commission – nominations

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

---

12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – Service des arts, culture et bibliothèque poste de commis à la bibliothèque à horaire réduit – résolution 2020-09-394 – date d'embauche – modification

13. Direction générale – Service des communications et relations avec le citoyen – chef de service – nomination
14. Direction des finances – technicien à la perception et à la taxation – embauche

---

#### **DIRECTION DE L'URBANISME**

---

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9202) – 1555-1565, rue de l'Industrie – aires de stationnement et aménagement – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9101) – 960-970, rue Laurier – construction d'un nouveau bâtiment mixte de trois étages – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9112) – 900, rue Monseigneur-De Laval – remplacement balcons, galeries et escaliers – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9116) – 1175, rue Bénoni-Robert – agrandissement – approbation
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9128) – 828-830, rue Richelieu – remplacement de fenêtres – approbation
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9130) – 1006-1030, rue Saint-Jean-Baptiste – aménagement paysager – approbation
21. Demande de démolition d'immeuble (DEMO-2020-9060) – 1660, rue Richelieu – résolution 2020-08-345 – modification
22. Développement économique – Exceldor – aide financière – versement – autorisation

---

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

23. *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003 – adoption*
24. *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909 – adoption*
25. *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110 – consultation écrite – compte rendu – second projet – adoption*
26. *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909 – adoption*
27. *Règlement 1692-18-2020 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux – dépôt – projet*
28. *Règlement 1692-18-2020 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux – avis de motion*
29. *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin – adoption*
30. *Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables – adoption*
31. *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – consultation écrite – compte rendu – adoption*
32. Transaction immobilière – lots 4 556 162 et 6 354 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – rue des Chevaliers – échange – servitude – approbation – autorisation de signature
33. Transaction immobilière – lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – vente à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – approbation – autorisation de signature
34. Toponymie – divers espaces verts – dénomination
35. Toponymie – districts électoraux – dénomination

---

## **DIRECTION DES FINANCES**

---

36. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
37. Émission d'obligations – 4 218 000 \$ – 8 décembre 2020 – adjudication
38. Émission d'obligations – 4 218 000 \$ – 8 décembre 2020 – résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
39. Financement de projets – année 2021 – fonds de roulement – emprunt – autorisation – enveloppes budgétaires – ouverture
40. Financement de projets – année 2021 – surplus accumulés affectés – appropriation
41. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – prévisions budgétaires 2021 – adoption – quote-part – autorisation de paiement
42. Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – quote-part 2021 – autorisation de paiement
43. Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) – prévisions budgétaires 2021 – adoption – quote-part – autorisation de paiement
44. Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) – prévisions budgétaires 2021 – adoption – quote-part – autorisation de paiement
45. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) – prévisions budgétaires 2021 – adoption – quote-part – autorisation de paiement
46. Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) – prévisions budgétaires 2021 – adoption – quote-part – autorisation de paiement
47. Entretien des logiciels et progiciels – année 2021 – octroi de contrat
48. Logiciel informatique Coba-RH-Paie – licence – années 2021 et 2022 – octroi de contrat
49. Logiciel informatique Fuel Zone – entente d'entretien de logiciel et de soutien technique – années 2020 à 2025 – octroi de contrat
50. Logiciel BiblioMondo et passerelle Sports Plus – contrat de service – renouvellement
51. Bibliothèque municipale – acquisition de documents – autorisation de dépense
52. Gestion de l'Écocentre – projet 21EN80 – octroi de contrat
53. Location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre – projet 19EN82B – contrat – reconduction

---

## **DIRECTION DU GÉNIE**

---

54. Gestion des eaux pluviales – Cyrell Amp – 1455, rue Louis-Marchand – demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – autorisation

---

## **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

---

55. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – demande d'aide financière – dépôt – autorisation
56. Jeux libres dans la rue – autorisation (rues Martel, Lalonde, Montcourt) (voir réso 2019-02-109)

---

## **DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

57. Entente de développement culturel – 2021-2023 – adoption – désignation du mandataire
58. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) – programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) – demande d'aide financière – dépôt – autorisation
59. 21<sup>e</sup> Groupe Scout Beloeil – bail – prolongation
60. Fonds culturel – année 2021 – aide financière – autorisation de paiement

---

## **CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

61. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 23 octobre au 19 novembre 2020
  - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2020

---

## **SUBVENTIONS ET APPUIS**

---

62. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subventions

---

## **VARIA**

---

- 63.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- 64.

---

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

- 65.



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 novembre à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2020-11-479**

**3. HOMMAGE À MONSIEUR SERGE MAROIS – DIRECTEUR ARTISTIQUE – ARRIÈRE SCÈNE, CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge Marois est un auteur, un metteur en scène, un médiateur culturel, un producteur et un directeur artistique prolifique, ayant vu son travail maintes fois primé au cours des années;

CONSIDÉRANT qu'il est cofondateur et directeur artistique de L'Arrière Scène à Beloeil, un centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse ayant pour mission de produire et de présenter, au Canada et à l'étranger, des œuvres de création, d'accueillir et de diffuser dans son lieu des spectacles à l'intention des jeunes publics à qui il offre également des activités de sensibilisation et de formation;

CONSIDÉRANT qu'il a écrit une trentaine de pièces et mis en scène plus de 45 spectacles pour tous types de publics, dont du théâtre jeunesse, un secteur dont il est considéré comme un pionnier;

CONSIDÉRANT que, par ses réalisations, il a contribué à développer la créativité et la sensibilité des jeunes spectateurs;

CONSIDÉRANT qu'il s'est vu décerner le Prix Artiste de l'année en Montérégie 2020 par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'inviter Monsieur Serge Marois, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner sa contribution inestimable pour le théâtre jeunesse sur le territoire de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-480**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**2020-11-481**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9203) – 1555-1565, RUE DE L'INDUSTRIE – AIRES DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2019-9203) pour la propriété située au 1555-1565, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une largeur de 5,88 mètres pour une allée de circulation alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur minimale de 6 mètres;
- Une largeur de 5,88 mètres pour une voie prioritaire, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur minimale de 6 mètres;
- L'absence de bordure de béton pour une aire de stationnement alors le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence de façon continue d'une bordure de béton ou de bordures préfabriqués;
- L'absence d'un ilot de verdure à l'extrémité d'une série de 20 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige l'aménagement d'un ilot de verdure;
- L'absence de 2 sections d'aire d'isolement le long du mur arrière de l'agrandissement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une aire de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9203 telle que demandée pour le 1555-1565, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/171 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-482**

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9113) – 900, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REMPLACEMENT BALCONS, GALERIES ET ESCALIERS – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9113) pour la propriété située au 900, rue Monseigneur-De Laval;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un empiètement de 4,05 mètres dans la marge de recul avant pour un balcon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 4,90 mètres dans la marge de recul arrière pour un balcon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 4,90 mètres dans la marge de recul arrière pour une galerie alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 6,03 mètres dans la marge de recul arrière pour un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 6,03 mètres dans la marge de recul avant pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un empiètement maximal de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9113 telle que demandée pour le 900, rue Monseigneur-De Laval, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/172 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

**2020-11-483**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9117) – 960-970, RUE LAURIER – HAUTEUR ET AMÉNAGEMENTS  
– COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9117) pour la propriété située au 960-970, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur maximale du bâtiment principal de 11,07 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une hauteur de bâtiment principal de 10 mètres;
- Un obstacle de 3,35 mètres de hauteur dans le triangle de visibilité, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une hauteur maximale de 0,75 mètre;
- Une distance de 1,50 mètre de la ligne de lot avant pour un avant-toit, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0,80 mètre de la ligne de lot latérale pour un avant-toit, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,37 mètre de la ligne de lot latérale sur rue pour un avant-toit, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,80 mètre de la ligne de lot avant pour une terrasse permanente, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,20 mètre de la ligne de lot latérale pour une terrasse permanente, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,67 mètre de la ligne de lot latérale sur rue pour une terrasse permanente, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1 mètre de la ligne de lot arrière pour une case de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres de la ligne de lot arrière;
- L'absence d'une aire de chargement et déchargement pour une nouvelle construction, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la conception d'une aire de chargement et déchargement pour une nouvelle construction;
- Une largeur de 1 mètre de la ligne de lot latérale et arrière pour une aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une largeur minimale de 2 mètres de la ligne de lot latérale et arrière.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9117 telle que demandée pour le 960-970, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/173 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**2020-11-484**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9125) – 1475, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT TERRAIN–  
COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9125) pour la propriété située au 1475, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence de distance entre une clôture et des lignes de lot latérale et arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 0,6 mètre;
- L'absence de distance entre une clôture pour une aire d'entreposage extérieur et une ligne de rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 2 mètres;
- La plantation d'arbres requis derrière la clôture donnant sur une voie publique de circulation pour une aire d'entreposage extérieur, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que les arbres soient implantés devant la clôture;
- Une clôture pour une aire d'entreposage extérieur en maille de chaîne non recouverte de vinyle, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'elle soit recouverte de vinyle;
- Une hauteur inférieure à 1,85 mètre pour une clôture d'une aire d'entreposage, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur minimale 1,85 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9125 telle que demandée pour le 1475, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/175 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-485**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9131) – 1114, RUE RICHELIEU – GARAGE– COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9131) pour la propriété située au 1114, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 4,3 mètres pour une porte de garage alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur maximale à 3 mètres;
- Une hauteur de 4,9 mètres pour un garage isolé alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9131 pour le 1114, rue Richelieu, conformément à la résolution 2020/11/176 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-486**

**10. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020 –  
APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 26 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre 2020 à 19 h 30 par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 23 octobre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 41;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2020-10-436**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

**2020-10-437**

**3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021 – 2022 – 2023 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2021 – 2022 – 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. VARIA**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2020-10-438**

**6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 46;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE

**LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 - 19 HEURES 30**

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

#### **2020-10-434**

#### **3. ÉQUIPE REMAX EXTRA BELOEIL – 30<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra de Beloeil compte plus de 70 courtiers immobiliers qui portent fièrement les couleurs de RE/MAX Extra;

CONSIDÉRANT que l'équipe s'approprie à elle seule plus de 55 % du marché immobilier des secteurs qu'elle couvre;

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra est implantée à Beloeil depuis plus de 30 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'inviter madame Sylvie Beaudoin, propriétaire, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'implantation de la bannière RE/MAX sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-435**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Suspension de la séance à 19 h 41.

Reprise de la séance à 19 h 46. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

#### **2020-10-439**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020 – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 septembre 2020 et extraordinaire du conseil du 13 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-440**

#### **6. MAIRE SUPPLÉANT – NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021 – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer Monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-441**

**7. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – MODIFICATIONS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des ressources humaines se sont réunis le 5 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la commission recommande des modifications à apporter au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-442**

**8. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉS PERMANENTES – CONTRATS – NON RECONDUCTION – PRÉAVIS – AUTORISATION DE SIGNATURE – RESOLUTION 2020-09-395 – MODIFICATION**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-395 adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la rédaction de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De remplacer le troisième paragraphe de la résolution 2020-09-395 par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les deux contrats de prêt de service viennent respectivement à échéance le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-443**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9110) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune communication n'a été reçue.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9110) pour la propriété située au 830, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre :

- Une enseigne sur marquise face à la rue Laurier d'une superficie de 5,85 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;
- Une enseigne posée à plat sur le mur face à la rue Hubert d'une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9110 pour le 830, rue Laurier, considérant que le plan d'implantation et d'intégration architecturale relié à cette demande n'a pas été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

#### **2020-10-444**

### **10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9107) – 75, RUE JEANNOTTE – ÉCRAN ARCHITECTURAL – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9107 et d'autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un écran architectural sur la toiture de l'abri d'auto au 75, rue Jeannotte, conditionnellement à ce que l'unité mécanique devant être non visible de la voie de circulation soit déplacée à l'extrémité arrière de la toiture et conditionnellement à peindre ou teindre le bois des écrans architecturaux d'une couleur comparable à la toiture, le tout en vertu du critère 2 de l'article 60 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1680-00-2012*, soit :

2. Dans le cas de travaux à des bâtiments existants, on s'assurera que les éléments de décoration, tels que les corniches, les avant-toits, les galeries, les balcons, les garde-corps ainsi que les encadrements de fenêtres soient conservés ou remplacés par des éléments de forme comparable.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-445**

**11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9108) – 670, RUE PICARD  
– AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/10/162 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9108 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le projet d'affichage tel que présenté au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-446**

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9109) – 830, RUE LAURIER  
– AFFICHAGE – REFUS**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9109 tel que présenté pour le 830, rue Laurier, car le projet ne satisfait pas le critère 4, de l'article 51 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit :

4. Les couleurs et les matériaux proposés pour l'enseigne doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du milieu environnant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-447**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9104) – 30, RUE  
JEANNOTTE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/153 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une deuxième aire de stationnement en cour latérale et arrière pour un usage commercial au 30, rue Jeannotte, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-448**

#### **14. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- c) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- d) Posséder le nombre de signatures requises;
- e) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-449**

#### **15. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-103-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- f) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- g) Posséder le nombre de signatures requises;
- h) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-450**

#### **16. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-104-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-451**

#### **17. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone C-110, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

#### **2020-10-452**

#### **18. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- i) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- j) Posséder le nombre de signatures requises;
- k) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-453**

#### **19. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*.

#### **2020-10-454**

#### **20. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'abroger le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

#### **2020-10-455**

#### **21. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables.

#### **2020-10-456**

#### **22. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2020-10-457**

**23. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1778-00-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-458**

**24. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'exiger, dans la zone C-909, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2020-10-459**

**25. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – RÉOLUTION 2020-09-413 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-09-413 fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 a été adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2020-09-413 en remplaçant la date de la séance fixée au 24 mai par le 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-460**

**26. PERCEPTRICE DES AMENDES – DÉSIGNATION – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Marilyn Legault à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que madame Marilyn Legault agisse à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au Ministre de la Justice de procéder à la désignation de madame Marilyn Legault à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-461**

#### **27. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – FACTURE 2020-2021 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances responsabilité civile pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 337838 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire et responsabilité atteinte à l'environnement pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-462**

#### **28. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie est composé, entre autres, de deux citoyens qui ne sont pas membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier pour siéger à titre de citoyen sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-463**

#### **29. TOPONYMIE – DIVERS ESPACES VERTS – DÉSIGNATION**

---

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être désignés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 6 155 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Yolande-Chartrand;

De désigner le lot 4 494 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Henri-Matisse;

De désigner le lot 4 495 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Auguste-Rodin;

De désigner le lot 5 129 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Parc Dollard-Saint-Laurent;

De désigner le lot 6 377 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Joseph-Pigeon;

De modifier le toponyme du Parc de la Jemmerais et de le désigner désormais comme étant le Boisé de la Jemmerais;

De retirer le toponyme Montée du Moulin de la liste officielle des toponymes de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-464**

### **30. RUE LA FONTAINE – TOPONYME – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la demande citoyenne reçue à l'effet que le toponyme de la rue La Fontaine ne serait pas orthographié correctement selon la raison pour laquelle ce toponyme a été donné;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par le comité de toponymie et la recommandation émise le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 4 496 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères comme étant la rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-465**

### **31. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme Neptune Security Services inc. à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du règlement 1653-00-2011 pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-466**

### **32. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT – PARTIE DU LOT 4 556 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2019, une dérogation mineure a été autorisée à l'entreprise Fonds de placement immobilier Cominar pour l'aménagement d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était conditionnelle à ce qu'un aménagement paysager varié et continu soit planté sur la longueur totale du mur de l'enclos, et ce, sur l'emprise du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'une servitude en faveur de Cominar est nécessaire pour la plantation, l'entretien, le maintien et le remplacement d'un aménagement paysager sur une partie du lot 4 556 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et Fonds de placement immobilier Cominar et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-467**

### **33. ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES – ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENTS D'ACHATS – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer, au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-468**

### **34. TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le boulevard Yvon-L'Heureux Sud est situé sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les conduites d'eau potable entre la rue Bernard-Pilon et le ruisseau Bernard ainsi que l'ensemble des réseaux sanitaire et pluvial situés sous le boulevard Yvon-L'Heureux Sud appartiennent à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville souhaitent procéder à des travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

CONSIDÉRANT les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les citées et villes* et 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* qui permettent à une municipalité de s'unir avec une autre dans le but de conclure des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-469**

### **35. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT la réception d'une facture représentant un ajustement de la quote-part 2019 de la Ville de Beloeil à la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) de la facture 2020-000045 datée du 23 septembre 2020 au montant 55 197 \$, représentant un ajustement de la quote-part de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-470**

### **36. ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR AU POSTE DE POLICE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le poste de police est muni d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif est obligatoire, conformément au chapitre IV du *Code de sécurité*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation nous offre un contrat de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025 au tarif de 2015, soit un montant annuel de 4 415,04 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du contrat sera applicable annuellement, selon l'ajustement salarial des mécaniciens d'ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil, selon le règlement 1751-00-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif de l'ascenseur au poste de police à l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation, pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour un montant annuel de 4 415,04 \$, taxes incluses. La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimée à 22 075,20 \$, taxes incluses.

Le directeur des travaux publics ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-471**

### **37. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – PROJET 21FN73 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels en évaluation foncière, projet 21FN73;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. LBP, Évaluateurs agréés inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière au seul soumissionnaire conforme, soit LBP, Évaluateurs agréés inc. sur la base des prix unitaires au bordereau de prix daté du 18 septembre 2020, pour une période de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 1 842 045,52 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 9 ans est estimé à 2 581 116,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-472**

#### **38. GESTION DES EAUX PLUVIALES – HAFNER CANADA INC. – 545, RUE DE L'INDUSTRIE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal situé au 545, rue de l'Industrie est envisagée par Hafner Canada inc.;

CONSIDÉRANT que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la firme Genexco à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de construction d'un réseau d'égout destiné à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal, au 545, rue de l'Industrie.

La Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-473**

#### **39. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – 2020-2021 – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vise à accroître l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées dans un cadre sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est éligible à une subvention dudit programme pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être signée entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc. concernant et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-474**

#### **40. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- l) Liste des déboursés – période du 25 septembre au 22 octobre 2020
- m) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2020
- n) Reddition de compte de la trésorière – année 2020

#### **2020-10-475**

#### **41. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 45 \$ à la Légion Royale canadienne Dion Québec 238 représentant le coût d'une couronne de coquelicots pour la campagne du Jour du Souvenir et du Coquelicot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-476**

#### **42. L'ARRIÈRE SCÈNE CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE – PROJET DE THÉÂTRE AMBULANT ESTIVAL POUR LES FAMILLES – LETTRE D'APPUI – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que l'Arrière Scène, centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie a déposé une demande de soutien financier auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Arrière Scène consiste à mettre en place un théâtre ambulant estival pour les familles, La Caravane;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil estime que ce projet sera bénéfique pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la rédaction d'une lettre d'appui pour le projet La Caravane de l'Arrière Scène et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-477**

#### **43. ORGANISME PROCURE – CAMPAGNE NOEUDVEMBRE 2020 – APPUI**

---

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Beloeil au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De déclarer la journée du 19 novembre comme « La journée Beloeil de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **44. VARIA**

---

#### **45. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2020-10-478**

#### **46. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

NON APPROUVÉ

**2020-11-487**

**11. COMITÉS ET COMMISSION – NOMINATIONS**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer ou de confirmer la nomination des membres du conseil sur les comités et commissions suivants :

Comité consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Renée Trudel
	Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie (président)
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Monsieur le conseiller Luc Cossette
	Monsieur le conseiller Réginald Gagnon (président)
Commission des ressources humaines	Monsieur le conseiller Luc Cossette
	Madame la conseillère Odette Martin
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie
	Madame la conseillère Odette Martin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-488**

**12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – RÉSOLUTION 2020-09-394 – DATE D’EMBAUCHE – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-09-394 Madame Valéry Pepin a été embauchée au poste de commis à la bibliothèque à horaire réduit;

CONSIDÉRANT que la date d’embauche mentionnée à ladite résolution est le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les opérations régulières de la bibliothèque ont été perturbées par les mesures gouvernementales décrétant la fermeture de la bibliothèque et le retour au prêt de livres sur appel;

CONSIDÉRANT que de ce fait les services de Mme Pepin n’ont pas été requis avant le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De modifier la résolution du conseil portant le numéro 2020-09-394 afin de modifier la date d’embauche de Madame Valéry Pepin pour le 3 novembre 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**VILLE DE BELOEIL**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 septembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

---

**2020-09-394**

**15. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Valéry Pepin au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 29 septembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière



**2020-11-489**

**13. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – CHEF DE SERVICE – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer **Erreur ! Signet non défini.** au poste de chef de service des communications et relations avec le citoyen, au sein de la Direction générale, en date du 3 novembre 2020, au salaire annuel de 83 105 \$ et selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**2020-11-490**

**14. DIRECTION DES FINANCES – TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET À LA TAXATION – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de technicien à la perception et à la taxation au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 30 novembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**2020-11-491**

**15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9202) – 1555-1565, RUE DE L'INDUSTRIE – AIRES DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/177 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9202 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification des aires de stationnement et de certains aménagements autorisés par la demande de PIIA 2016-8118 au 1555-1565, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

**2020-11-492**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9101) – 960-970, RUE LAURIER – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE DE TROIS ÉTAGES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/178 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9101 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de trois étages au 960-970, rue Laurier ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-493**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9112) – 900, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REMPLACEMENT BALCONS, GALERIES ET ESCALIERS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/179 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9112 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement complet des balcons avant ainsi que des galeries, balcons et escaliers arrière du bâtiment au 900, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-494**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9116) – 1175, RUE BÉNONI-ROBERT – AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/180 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9116 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 1175, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-495**

**19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9128) – 828-830, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DE FENÊTRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/184 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9128 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de fenêtres au rez-de-chaussée au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-496**

**20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9130) – 1006-1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/185 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-9130 et d'autoriser la révision du plan d'aménagement paysager de la demande de PIIA-2012-2120 pour le 1006-1030, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-497**

**21. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2020-9060) – 1660, RUE RICHELIEU – RÉOLUTION  
2020-08-345 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-08-345 par le conseil lors de la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que par cette résolution le conseil accordait l'autorisation de démolition partielle pour le bâtiment situé au 1660, rue Richelieu, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que suite à la démolition et à une inspection des travaux effectuée par la Direction de l'urbanisme il a été constaté que l'une des conditions serait impossible à respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De modifier la résolution 2020-08-345 afin d'en retirer la condition suivante, soit :

- La structure du mur avant et du mur latéral droit de la partie ancienne du bâtiment devra être conservée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**VILLE DE BELOEIL**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 août 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Guy Bédard, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5, maire suppléant  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente :  
Madame Diane Lavoie, mairesse

**2020-08-345**

**20. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2020-9060) – 1660, RUE RICHELIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 8 juin 2020, le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé, en partie seulement, la demande de démolition d'immeuble (DEMO-2020-9060) concernant le 1660, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 juin 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'accorder l'autorisation de démolition partielle du bâtiment principal conformément au *Règlement 1596-00-2008 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*, aux conditions suivantes :

- La structure du mur avant et du mur latéral droit de la partie ancienne du bâtiment devra être conservée
- Le mur du garage devra être en continu ou en retrait avec le mur latéral droit du bâtiment à conserver;
- L'acceptation du projet de remplacement par le comité consultatif d'urbanisme et par le Conseil en lien avec le PIIA;
- La division du lot 4 626 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et la construction de deux bâtiments principaux sont proscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2020-11-498**

**22. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EXCELDOR – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans sa zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le versement d'une subvention au montant de 50 000 \$ à l'entreprise Exceldor afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités à Beloeil et ce, à la condition que toutes les taxes municipales exigibles à l'égard de l'immeuble visé par ladite subvention aient été payées.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé affecté à l'aide au développement économique afin de permettre le versement de cette aide financière.

Cette dépense est prévue au budget au poste 02-620-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-499**

**23. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1667-102-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER  
DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003**

---

Ce règlement a pour objet d'ajouter les classes d'usages commerciaux C-1 – commerces de détail et de services de proximité, C-2 – commerce de détail local et C-3 – commerce de services professionnels et spécialisés à la grille des spécifications de la zone C-2003.

PROJET

## RÈGLEMENT 1667-102-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-2003, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **2003**  
Dominance d'usage : **C**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1	●					
		de détail local	C-2	●					
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6	●						
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8	●						
de gros		C-9	●						
lourd et activité para-industrielle		C-10	●						
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1	●						
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		●						
	usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
8137 - Production de cannabis	
9806 - Panneau-réclame	
<b>Usages additionnels:</b>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	15				
		latérale (m)	min.	5/5				
		latérale sur rue (m)	min.	15				
		arrière (m)	min.	10				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1				
			max.	2				
hauteur (m)		min.	7					
		max.	12					
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.						
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.							
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	NR			
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000			
	Angle	largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	NR			
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000			

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.				
	espace bâti/terrain (%)	max.	40			
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2019-05-29	[1667-80-2019, art. 8]
2019-12-09	[1667-86-2019, art. 4]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,4				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
	Zone patrimoniale					

**2020-11-500**

**24. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1667-103-2020

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909

---

Ce règlement a pour objet :

- D’ajouter ou de modifier les définitions pour les termes suivants : allée de circulation, enseigne communautaire, superficie d’un lot ou d’un terrain et superficie nette de terrain dédiée à un usage;
- De retirer une des deux dispositions relatives aux entrées électriques et de mettre à jour celle qui est conservée;
- D’instaurer une distance pour les cases de stationnement face à une issue;
- De revoir les normes pour les projets intégrés dans la zone C-909, plus spécifiquement :
  - De remplacer les normes des chapitres 5 et 6 sur les projets intégrés par de nouvelles normes;
  - D’exempter l’application des marges et de les remplacer par des distances de limite de propriété pour les projets intégrés;
  - D’indiquer l’emplacement de la façade principale des bâtiments;
  - D’uniformiser le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur pour les murs;
  - De retirer l’application des normes pour les aires d’isolement, la plantation d’arbres, les cours et le pourcentage d’espace libre;
  - D’énumérer les bâtiments, équipements et constructions accessoires permis et de spécifier la distance à respecter des limites de terrain;
  - De modifier les normes pour les conteneurs à matières résiduelles;
  - De modifier les normes pour les stationnements souterrains;
  - De prévoir des normes particulières pour les aires de stationnement, incluant les stationnements étagés;
  - D’ajuster les liens des sentiers multifonctionnels;
  - D’interdire l’asphalte dans les aires d’agrément;
  - De prévoir de dissimuler les équipements électriques au sol;
  - De régir l’affichage sur le terrain;
  - D’exiger l’aménagement d’une bande tampon à la limite des usages industriels.

## RÈGLEMENT 1667-103-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'article 35 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout des définitions suivantes, en ordre alphabétique :

**« Allée de circulation**

Voie de circulation permettant la circulation des véhicules moteurs servant à relier une rue publique ou une allée d'accès à une case de stationnement.

**Enseigne communautaire**

Enseigne sur socle, muret ou poteau annonçant plusieurs établissements d'un regroupement de commerces.

**Superficie nette de terrain dédiée à un usage**

Aire d'un terrain dont la propriété n'est pas publique et contribuant à l'utilité de l'usage. Ceci inclut toute superficie qui sert à l'usage déterminé, de manière non limitative : aire d'agrément, implantation des bâtiments principaux et accessoires, aire de stationnement, cours, zone tampon, aire d'isolement, aire de chargement/déchargement et aire d'entreposage. Toutefois, ceci exclut de manière non limitative emprise de rue, aire de stationnement publique, cours d'eau, milieu humide et aire de préservation. Dans une aire partagée entre plusieurs groupes d'usages, la superficie nette de terrain est partagée au prorata de la superficie brute de plancher de bâtiment de chacun des usages. »

**Article 2.** L'article 35 est modifié par le remplacement de la définition de « superficie d'un lot ou d'un terrain » par la définition suivante :

« Mesure de l'étendue d'un lot ou d'un terrain. »

**Article 3.** L'article 112 est abrogé.

**Article 4.** Le troisième alinéa de l'article 558 est remplacé par le suivant :

« Aucune case de stationnement ne peut être aménagée directement devant les accès au bâtiment à moins de 3 mètres. »

**Article 5.** Les articles 1098, 1098.1, 1098.2, 1098.3, 1098.4, 1098.5, 1098.6, 1098.7 et 1098.8 sont abrogés.

**Article 6.** La sous-section 7 de la section 6 du chapitre 10 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1097.1, des articles 1097.2 à 1097.15 suivants :

**« ARTICLE 1097.2 GÉNÉRALITÉS**

À l'intérieur de la zone C-909, les projets intégrés sont autorisés. Les conditions générales applicables à un projet intégré dans cette zone sont les suivantes :

1. Un minimum de deux (2) bâtiments principaux doit s'y retrouver et il n'y a pas de nombre maximal de bâtiments principaux;
2. Les dispositions sur les projets intégrés des chapitres 5 et 6 ne s'appliquent pas;
3. Les bâtiments principaux doivent respecter une distance minimale des lignes de terrain de 4 mètres. Toutefois une distance minimale de 2,5 mètres est requise avec l'emprise de la rue de l'Industrie;
4. La façade principale du bâtiment est celle où est située l'entrée principale du bâtiment;
5. Nonobstant l'article 1198, seules les classes de revêtement A, B et C sont autorisées pour tous les bâtiments. Toutes les façades doivent avoir un minimum de 50 % de classe A;
6. Tout bâtiment constitué d'un toit plat doit être équipé, sur au moins 75 % de sa superficie, d'une toiture écologique. Cette toiture écologique peut être soit végétalisée, soit composée de matériaux de couverture de couleur pâle conformes à la norme Energy Star ou à albédo élevé (réflectance d'au moins 0,3);
7. Les aires d'isolement prévues aux articles 326,327, 601, 602, 921, 946 et 947 ne s'appliquent pas;
8. Les normes relatives aux cours ne s'appliquent pas;
9. Le pourcentage d'espace libre prévu à l'article 311 ne s'applique pas.

**ARTICLE 1097.3 USAGES COMPLÉMENTAIRES**

Les usages complémentaires ne sont pas comptabilisés dans la superficie de plancher brute prévue à la grille des spécifications pour les commerces de vente au détail (C-2) et commerces de services professionnels et spécialisés (C-3).

**ARTICLE 1097.4 IMPLANTATION**

La distance minimale requise entre deux bâtiments principaux est fixée à 6 mètres pour les bâtiments de 2 étages et moins et à 10 mètres pour les bâtiments de plus de 2 étages.

**ARTICLE 1097.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX, AUX CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES ET À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN**

Les éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires et aménagements de terrain autorisés sur le terrain sont ceux identifiés aux tableaux du présent article, tout élément, construction, équipement ou aménagement non énuméré au présent tableau n'est pas autorisé.

À moins d'indication contraire à la présente section, il n'y a pas de distance à respecter entre un bâtiment principal et un élément architectural, une construction et équipement accessoire et un aménagement de terrain.

Tableau 5 : Éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires et aménagements de terrain autorisés sur l'ensemble du terrain

	DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN
<b>Éléments architecturaux du bâtiment</b>	
Avant-toit et porche	1 m
Balcon	1 m
Cheminée faisant corps avec le bâtiment	1 m
Corniche	1 m
Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol	1 m
Fenêtre en saillie faisant corps avec le bâtiment et mur en porte-à-faux	1,5 m
Muret attaché au bâtiment extérieur	0 m
Perron et galerie	1 m
Véranda	1 m
<b>Constructions accessoires</b>	
Abri d'auto	1 m
Construction souterraine incluant chambre froide	1 m
Foyer, four, barbecue fixes	1 m
Garage privé attenant	1 m
Guichet	1 m
Îlot pour pompe à essence, gaz naturel et propane et cabine de service	1 m
Îlot pour aspirateur et autres utilitaires de même nature	1 m
Lave-auto	1 m
Marquise	1 m
Piscine creusée et accessoire	1 m
Patio	1 m
Pavillon, abri pour spa et gazébo	1 m
Pergola	1 m
Spa	1 m
Sauna	1 m
Serre	1 m
Terrasse permanente et terrasse sur le toit	1 m
<b>Équipements accessoires</b>	
Antenne parabolique et autre type d'antenne	1 m
Capteurs énergétiques, dont les panneaux photovoltaïques (énergie solaire)	1 m
Bac de compostage	1 m
Objet d'architecture de paysage	1 m
Équipements de jeux	1 m
Terrain de tennis	1 m
<b>Constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers</b>	
Aire de démonstration	1 m
Événement promotionnel	1 m
Fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires	1m
Kiosque de vente de fruit et légumes	1 m
Tambours et vestibules	1 m
Potager	1 m
Étalage extérieur	1 m
Vente d'arbres de Noël	1 m

	DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN
<b>Aménagement de terrain</b>	
Trottoir et allée piétonne	0 m
Rampe d'accès pour personne handicapée	0 m
Clôture et haie	0 m
Clôture pour terrain de sport	0 m
Muret ornemental et de soutènement	0 m

**Tableau 6 : Éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires et aménagements de terrain dont l'implantation est soumise au processus du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN	DISTANCE D'UNE LIGNE DE TERRAIN
Remise	1 m
Abris, enclos ou bâtiment pour conteneur de matières résiduelles	1 m
Conteneur de matière résiduelle enfoui ou semi-enfoui	1 m
Entrepôt	1 m
Thermopompe, chauffe-eau, appareils de climatisation et autres équipements similaires	1 m
Réservoir et bonbonne	1 m
Aire de chargement / déchargement	1 m
Allée d'accès, allée de circulation et service à l'auto	0 m
Case de stationnement	1 m

**ARTICLE 1097.6 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les pourtours des conteneurs enfouis ou semi-enfouis doivent être pourvus d'un aménagement paysager à l'exception de l'accès pour vider mécaniquement le conteneur. Une distance de minimum 1 mètre doit être recouverte de pelouse, pavé uni, ou béton de ciment, autour des conteneurs à matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis. En aucun temps, le sol ne doit être laissé à nu autour des conteneurs semi-enfouis.

Pour toute activité produisant des matières putrescibles étant situées à une distance minimale de 30 mètres d'un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel, l'aménagement d'une salle de gestion des déchets réfrigérée à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire est obligatoire.

**ARTICLE 1097.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS SOUTERRAINS**

Les stationnements souterrains sont autorisés pour tout type de bâtiment principal qu'ils desservent et la porte d'accès peut être située sur toute façade. L'allée d'accès ne peut avoir une pente supérieure à 15 %.

Une allée d'accès à l'extérieur d'un bâtiment dont la pente est comprise entre 10 et 15 % doit intégrer un système autorégulant pour le déneigement maintenu en permanence en état de fonctionnement.

**ARTICLE 1097.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS ÉTAGÉS**

Une aire de stationnement étagée ne doit en aucun cas dépasser une hauteur hors tout de 12 mètres.

L'allée d'accès ne peut avoir une pente supérieure à 15 %.

Une allée d'accès à l'extérieur d'un bâtiment dont la pente est comprise entre 10 et 15 % doit intégrer un système autorégulant pour le déneigement maintenu en permanence en état de fonctionnement.

**ARTICLE 1097.9 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT**

Toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 0,6 mètre de tout mur d'un bâtiment principal à l'exception des allées de circulation menant à une aire de stationnement intérieure et à l'exception des cases de stationnement pour personne à mobilité réduite.

Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour certains usages est établi au tableau suivant :

**Tableau 7 : Nombre minimal de cases de stationnement :**

GROUPE D'USAGE	USAGE	NOMBRE MINIMAL DE CASES
Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5)	Centre aquatique intérieur (7314)	1 case par 60 m <sup>2</sup> de superficie de plancher
Habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-3)	Habitation comportant de 4 à 8 logements (1000.4)	1.2 case par logement plus 10 % supplémentaire pour les visiteurs
Habitation multifamiliale (9 logements ou +) (H-4)	Habitation comportant 9 logements et plus (1000.5)	1.2 case par logement plus 10 % supplémentaire pour les visiteurs)

1 % du total des cases de stationnement exigées en vertu du présent règlement pour l'ensemble du terrain doit être réservé et aménagé pour les personnes à mobilité réduite. L'emplacement de ces cases est soumis au processus du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Lorsque plus d'un usage d'un groupe autre que l'habitation est prévu au sein d'un projet intégré sur un même terrain, les normes minimales de stationnement applicables à chacun des usages autres que l'habitation sont réduites de 40 %.

**ARTICLE 1097.10 LIEN RÉCRÉATIF**

Des liens récréatifs doivent être aménagés à l'intérieur d'un projet intégré afin d'accéder aux aires d'agrément, aux aires de stationnement, aux bâtiments, entre les terrains à l'intérieur de la zone C-909 et aux trottoirs et pistes cyclables publiques.

**ARTICLE 1097.11 PLACE PUBLIQUE**

Un projet intégré doit prévoir l'aménagement d'une place publique. L'emplacement et l'aménagement doit être soumis au processus du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ARTICLE 1097.12 AIRES D'AGRÉMENT**

À l'intérieur d'un projet intégré, des aires d'agrément doivent être aménagées aux conditions suivantes :

1. La superficie minimale exigée pour l'aménagement d'aires d'agrément à l'intérieur d'un même projet intégré est fixée à 20 % de la superficie du terrain. La superficie minimale exigée

peut être distribuée dans plusieurs polygones sans que la superficie d'un polygone soit inférieure à 10 m<sup>2</sup>;

2. Une aire d'agrément ne peut être localisée à l'intérieur d'une zone de niveau sonore élevé sans l'aménagement de mesures de mitigation;
3. L'aménagement de l'aire d'agrément doit être végétalisé dans une proportion minimale de 50 % de la superficie de celle-ci. Toute partie asphaltée doit être exclue d'une aire d'agrément.

**ARTICLE 1097.13 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**

À l'intérieur d'un projet intégré, les raccordements électriques entre un bâtiment et le réseau d'Hydro-Québec doivent se faire par une installation aérosouterraine.

Malgré ce qui précède, un raccordement aérien entre le réseau d'Hydro-Québec et un bâtiment abritant, en tout ou partie, un usage commercial de divertissement et d'activités récréotouristiques ou commerciales d'hébergement, est possible à condition que cette connexion se fasse en façade du bâtiment le long de la limite nord du terrain dans lequel le projet intégré est implanté.

Les transformateurs et autres équipements similaires installés au niveau du sol doivent être dissimulés par un aménagement paysager persistant.

**ARTICLE 1097.14 DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE**

Les présentes dispositions s'appliquent pour l'affichage à l'intérieur d'un projet intégré :

1. Toute enseigne détachée est interdite à l'exception des enseignes énumérées au présent article;
2. Dispositions relatives aux enseignes attachées ou détachées commerciales visibles depuis la rue Richelieu :
  - L'aire d'application des présentes dispositions diffère selon le type d'enseigne autorisée. L'aire définie pour chaque type d'enseigne autorisée est délimitée ainsi :

**Tableau 8 : Aire d'application des dispositions relatives aux enseignes commerciales visibles depuis la rue Richelieu**

TYPE D'ENSEIGNE AUTORISÉ	AIRE D'APPLICATION
Enseignes détachées du bâtiment	Pour toutes les enseignes visibles depuis la rue Richelieu contenues dans une bande de 20 mètres calculée à partir de la ligne d'emprise de la rue Richelieu.
Enseignes attachées au bâtiment	Sur toutes les façades visibles depuis la rue Richelieu contenues dans une bande de 30 mètres calculée à partir de la ligne d'emprise de la rue Richelieu.

- Une seule enseigne par établissement est autorisée;
- La hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 2 mètres;
- Type d'enseigne autorisée : en lettres détachées, suspendues, sur potence, sur auvent, sur socle ou muret;
- Éclairées uniquement par réflexion;

- Les matériaux autorisés pour les enseignes sont les suivants : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour les auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.
3. Dispositions relatives aux enseignes détachées d'un bâtiment isolé abritant un seul établissement :
- Une seule enseigne détachée est autorisée par bâtiment; toutefois, le nom et le logo de l'établissement peuvent être sur une enseigne communautaire et le nom de l'établissement peut être sur des enseignes directionnelles;
  - L'enseigne doit être sur un socle ou un muret;
  - La superficie maximale est de 5 mètres carrés;
  - La hauteur maximale est de 2 mètres;
  - Être localisée à 0,3 mètre de tout mur, bordure, trottoir ou allée d'accès;
  - Être visible et destinée aux piétons et aux véhicules circulant sur le terrain du projet intégré;
  - Contenir uniquement le logo et le nom de l'établissement commercial;
4. Dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière :
- Une seule enseigne communautaire autoroutière d'une hauteur de 30 mètres est permise par projet intégré, regroupement de commerces et terrain;
  - L'enseigne communautaire doit être située sur le terrain du regroupement de commerces desservi;
  - La superficie maximale de l'enseigne communautaire est fixée à 10 mètres carrés par établissement, sans dépasser 20 mètres carrés pour le total de la superficie de l'enseigne;
  - L'enseigne n'est pas autorisée à l'intérieur d'une distance de 30 mètres à partir de l'emprise de la rue Richelieu;
  - Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux sont autorisés, toutefois le logo du projet intégré peut être présent.
5. Dispositions relatives aux enseignes communautaires directionnelles pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré :
- L'enseigne doit être installée sur un socle ou un muret;
  - La hauteur maximale de l'enseigne est de 2 mètres;
  - L'enseigne doit être localisée à 0,3 mètre de tout mur, bordure, trottoir ou allée d'accès;
  - Être visible et destinée aux piétons et aux véhicules circulant sur le terrain du projet intégré
  - La superficie maximale totale d'une enseigne communautaire directionnelle est de 5 mètres carrés;
  - Il ne doit y avoir que le nom des établissements commerciaux sur une enseigne communautaire directionnelle, toutefois le logo du projet intégré peut être présent.

**ARTICLE 1097.15 DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON**

L'aménagement d'une zone tampon entre différents usages n'est pas requis à l'intérieur de la zone C-909. Toutefois, une bande tampon doit obligatoirement être implantée le long des limites d'un usage industriel en respectant les dispositions suivantes :

1. La zone tampon doit être aménagée sur le terrain de la zone C-909 et être adjacente à l'usage industriel;
2. Tout élément architectural, construction et équipement doit être implanté à l'extérieur d'une zone tampon à l'exception de ceux exigés au présent article;
3. En l'absence d'une clôture déjà présente sur le terrain industriel, une clôture opaque doit être érigée dans la zone tampon. La hauteur minimale d'une telle clôture est fixée à 1,85 mètre;
4. Une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 5 mètres;
5. Une zone tampon doit comprendre au moins 1 arbre pour chaque 35 mètres carrés de zone tampon à réaliser. La hauteur minimale requise des arbres à la plantation est de 2 mètres et le diamètre minimal requis des arbres à la plantation est de 0,05 mètre mesuré à 0,30 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent;
6. Un minimum de quatre essences d'arbres composant la zone tampon doit être présent dont une proportion minimale de 60 % constituée de conifères;
7. Les aménagements de la zone tampon doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'expiration du permis de construction du bâtiment principal adjacent à la zone tampon;
8. Les espaces libres au sol compris à l'intérieur de la zone tampon doivent être aménagés et entretenus. »

**Article 7.** L'article 1208 est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 1208 ENTRÉES ÉLECTRIQUES**

L'installation de toute entrée électrique aérienne, d'un compteur électrique ou toute autre composante visible en lien avec une entrée électrique est prohibée sur la façade principale ou la façade latérale sur rue d'un bâtiment principal. »

**Article 8.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-909, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

**Article 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **909**  
Dominance d'usage : **C**



USAGES	Habitation	unifamiliale H-1							
		bi et trifamiliale H-2							
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3	●						
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4	●						
		maison mobile H-5							
		collective H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1							
		de détail local C-2		●					
		de services professionnels et spécialisés C-3			●				
		d'hébergement et de restauration C-4							
de divertissement et d'activités récréatives C-5						●			
de détail et de services contraignants C-6									
de débits d'essence C-7							● [3]		
et services reliés à l'automobile C-8									
de gros C-9									
lourd et activité para-industrielle C-10									
Industrie	de prestige I-1								
	légère I-2								
	lourde I-3								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1						●		
	institutionnel et administratif P-2								
	communautaire P-3								
	infrastructures et équipements P-4								
Agricole	culture du sol A-1								
	élevage A-2								
	élevage en réclusion A-3								
Cons.	conservation CO-1								
	récréation CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis							●	
	usages spécifiquement exclus		●		●				
	usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Usages spécifiquement permis :**

VOIR AU VERSO

**Usages spécifiquement exclus :**

VOIR AU VERSO

**Usages additionnels :**

BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●	●	●	●	●	●	
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m) min.	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		latérale (m) min.	4	4	4	4	4	4	4	
		latérale sur rue (m) min.	4	4	4	4	4	4	4	
		arrière (m) min.	4	4	4	4	4	4	4	
	Bâtiment	largeur (m) min.								
		hauteur (étages) min.	2	1	1	1	1	1	1	
		max.	6	6	6	6	6	6	6	
hauteur (m) min.		7	7	7	7	7	7	7		
max.										
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> ) min.										
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> ) min.										
projet intégré		●	●	●	●	●	●	●		

**NOTES PARTICULIÈRES**

~~Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m<sup>2</sup>/m.L.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.~~

~~Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.~~

~~Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes cuependues, les enseignes sur potence, les enseignes sur ecclou-muret.~~

~~Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.~~

~~Une seule enseigne par établissement est autorisée sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.~~

(...suite - Voir verso)

TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	16	16	16	16	16	16	16
		profondeur (m) min.	30	30	30	30	30	30	30
		superficie (m <sup>2</sup> ) min.	480	480	480	480	480	480	480
	Angle	largeur (m) min.	21	21	21	21	21	21	21
		profondeur (m) min.	30	30	30	30	30	30	30
		superficie (m <sup>2</sup> ) min.	630	630	630	630	630	630	630

RAPPORTS	logement/bâtiment max.								
	espace bâti/terrain (%) max.	40	40	40	40	40	40	40	40
	plancher/terrain (C.O.S.) max.								

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-11-2013, art. 1
	1667-21-2014, art. 1
	1667-29-2015, art. 1
	1667-51-2016, art. 2
	1667-52-2016, art. 10
	1667-56-2017, art. 1
	1667-61-2017, art. 3
	1667-69-2018, art. 9
	1667-82-2019, art. 1

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								[2]
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		●	●					
	Zone patrimoniale								

# Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : <b>909</b>
		Dominance d'usage : <b>C</b>
<b>Page 2</b>		
<b>Usages spécifiquement permis:</b>	4211 - Gare d'autobus pour passagers 4215 - Abrisbus 4219 - Autres activités reliées au transport par autobus 4611 - Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) 4621 - Terrain de stationnement pour automobiles 5591 - Vente au détail d'embarcations et d'accessoires 581 - Restauration avec service complet ou restreint 582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses 5831 - Hôtel (incluant les hôtels-motels) [1] 5832 - Motel 5836 - Immeuble à temps partagé (« time share ») [4] 5892 - Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 5893 - Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 5899 - Autres activités de la restauration 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) 5991 - Vente au détail (fleuriste) 5993 - Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) 6730 - Service postal 6799 - Autres services gouvernementaux 682 - Université, école polyvalente, cégep 6991 - Association d'affaires 6992 - Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité 7115 - Économusée 7116 - Musée du patrimoine 7119 - Autres activités culturelles 7424 - Centre récréatif en général 743 - Natation 744 - Activité nautique 745 - Activité sur glace	
<b>Usages spécifiquement exclus:</b>	2078 - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) 4565 - Sentier récréatif de véhicules motorisés 531 - Vente au détail, magasin à rayons 5320 - Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés 5331 - Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte 5965 - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7416 - Équitation 7431 - Plage 7491 - Camping (excluant le caravanning) 7492 - Camping sauvage et pique-nique 7493 - Camping et caravanning 7499 - Autres activités récréatives 7511 - Centre touristique en général 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) 7513 - Centre de ski (alpin et/ou de fond) 7514 - Club de chasse et pêche 7519 - Autres centres d'activités touristiques 752 - Camp de groupes et camp organisé	
<b>Usages complémentaires:</b>		
<b>NOTES PARTICULIÈRES:</b>		
<p>Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour les auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.</p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne communautaire détachée est permise par regroupement de commerces. Un commerce, dont le nom et le logo sont affichés sur une enseigne communautaire détachée, ne peut pas accueillir une enseigne commerciale détachée individuelle sur son terrain, à l'exception d'une enseigne sur socle ou sur muret, d'une hauteur d'au plus 2 mètres et d'une superficie maximale d'affichage de 2 mètres carrés.</p> <p>Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de l'autoroute 20 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.</p> <p>Pour les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs le seuil maximal de perturbation sonore est de 55 dBA Leq 24h, mesuré à l'extérieur à 1,5 m du sol, à une distance de 3,5 m de toutes surfaces réfléchissantes et pavées. Toutefois, si le terrain n'est pas construit, les relevés pourront être effectués au centre de celui-ci.</p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, le ratio du nombre de case de stationnement minimale est fixé à 1 case par 60 m<sup>2</sup> pour un parc aquatique ou un centre récréatif en général ainsi que pour tous les autres usages situés à même le bâtiment principal dudit parc aquatique ou centre récréatif en général.</p> <p>La superficie de plancher brute des commerces de vente au détail (C-2) cumulée dans l'ensemble de la zone ne peut être supérieure à cinq mille mètres carrés (5000m<sup>2</sup>). Toutefois, la superficie d'un commerce de vente au détail (C-2) intégré dans un bâtiment à vocation mixte (de types récréation-commerce, institution-commerce ou résidence-commerce) peut être exempt du cumul si la superficie brute de plancher du commerce de vente au détail ne dépasse pas 50% du bâtiment.</p> <p>La superficie de plancher brut cumulée de la classe d'usage commerce de services professionnels et spécialisés (C-3) dans l'ensemble de la zone ne peut être supérieure à huit mille sept cent mètres carrés (8700 m<sup>2</sup>).</p> <p>La superficie nette de terrains dédiés à l'usage résidentiel ne peut représenter une proportion supérieure à 30% de l'ensemble de la zone.</p>		
<p>[1] La hauteur maximale d'un bâtiment pour un usage 5831 - Hôtel (incluant les hôtels-motels) est limité à 8 étages et 30 mètres.                      [2] En plus des normes du chapitre 10, l'entreposage d'embarcations nautique sera autorisé aux conditions suivantes : Hauteur maximale du support : 6 mètres / Largeur maximale du support : 36 mètres / L'arrière du support devra être fermé / Le support doit avoir une toiture.                      [3] L'usage 6412 – Service de lavage d'automobiles » est autorisé à titre d'usage accessoire à une station-service.                      [4] Pour l'usage 5836, le nombre d'unités d'hébergement utilisées à des fins d'habitation à temps partagé ne doit pas excéder 50 % du nombre total de l'ensemble des unités d'hébergement de l'établissement.</p>		

**2020-11-501**

**25. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 18 novembre 2020 sur le projet de *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet de *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110*.

Ce règlement a pour objet de permettre les usages commerciaux d'hébergement et de restauration (C-4) en mixité avec les autres usages commerciaux et les usages résidentiels ainsi que de retirer la classe d'usage « 541 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) » des usages spécifiquement exclus.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

**NOTES EXPLICATIVES**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-104-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR  
LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110**

---

Ce règlement a pour objet de permettre les usages commerciaux d'hébergement et de restauration (C-4) en mixité avec les autres usages commerciaux et les usages résidentiels ainsi que de retirer la classe d'usage « 541 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) » des usages spécifiquement exclus.

PROJET

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-104-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-110, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **110**  
Dominance d'usage : **C (p)**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1			● [1]				
		de détail local	C-2			● [1]				
		de services professionnels et spécialisés	C-3			● [1]				
		d'hébergement et de restauration	C-4			● [2]	● [2]			
		de divertissement et d'activités récréotouristiques	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						●	
		institutionnel et administratif	P-2						●	
		communautaire	P-3						●	
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus				●	●				
	usages additionnels		●							
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●			
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3	3	3			
		latérale (m)	min.	1/1	1/1	1/1	1/1			
		latérale sur rue (m)	min.	3	3	3	3			
		arrière (m)	min.	2	2	2	2			
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.							
		superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.							
projet intégré		●	●							
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	15	16	16	16	NR		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	NR		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	450	480	480	480	NR		
	Angle	largeur (m)	min.	17	18	21	21	NR		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	NR		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	500	540	630	630	NR		
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			3					
	espace bâti/terrain (%)	max.								
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.								
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée									
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)				3					
	Zone patrimoniale		●	●	●	●	●			

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
541 - Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie)	
5814 - Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)	
<b>Usages additionnels:</b>	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement en frontage de la rue Richelieu est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.	
[1] La superficie maximale d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés.	
[2] La superficie maximale d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés. Aucun service à l'auto n'est autorisé. La capacité maximale d'une salle de réception, d'un bar, d'un café ou d'une terrasse est limitée à 100 personnes.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2017-04-21	[1667-58-2017, art. 56]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

**2020-11-502**

**26. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1668-06-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE  
PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909**

---

Ce règlement a pour but d'encadrer le lotissement pour les projets intégrés dans la zone C-909.

PROJET

## RÈGLEMENT 1668-06-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* est modifié par l'ajout, après l'article 65, du chapitre 4.1, libellé comme suit :

**« CHAPITRE 4.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE C-909**

**ARTICLE 65.1 CONSTITUTION D'UN PROJET INTÉGRÉ**

Un projet intégré doit former qu'un seul terrain d'un seul lot horizontal, mais pouvant être constitué de plusieurs lots verticaux.

Les normes de lotissement pour la largeur, la profondeur et la superficie ne s'appliquent pas pour les lots verticaux ainsi que l'obligation d'être en bordure d'une voie de circulation.

**ARTICLE 65.2 SUPERFICIE DE TERRAIN**

La superficie minimale du terrain d'un projet intégré ne doit pas être inférieure à la somme des superficies minimales exigées pour chaque bâtiment principal de l'ensemble du projet intégré. »

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2020-11-503**

**27. RÈGLEMENT 1692-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – DÉPÔT – PROJET**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1692-18-2020 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

PROJET

**2020-11-504**

**28. RÈGLEMENT 1692-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION**

**Erreur ! Signet non défini.** donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1692-18-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

Ce règlement vient modifier la tarification de divers services municipaux en remplaçant les grilles de l'annexe A du règlement 1692-00-2014.

Il a également pour effet d'abroger les règlements 1376-00-1997, 1459-00-2002 et 1490-00-2003 ainsi que leurs amendements.

PROJET

## RÈGLEMENT 1692-18-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe A du règlement 1692-00-2014 est remplacée par l'annexe A jointe au présent règlement.
- Article 2.** Les règlements 1376-00-1997, 1459-00-2002 et 1490-00-2003 ainsi que leurs amendements sont abrogés.
- Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 14 décembre 2020.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## ANNEXE A

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Frais pour chèque non encaissable	Cour municipale	35,00 \$
	Autres dossiers	10,00 \$
Demandes d'accès à des documents	Documents régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics	Tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Assermentation (aucun document à compléter)	Résident de Beloeil	Gratuit
	Non-résident	5,00 \$
Frais de paiement de constat d'infraction par Constat Express	Paiement complet (un seul versement)	5,00 \$
	Versement mensuel sur entente de paiement	3,00 \$
Relevé de taxes et d'évaluation d'une propriété	Certificat d'évaluation	25,00 \$ / unité
	Certificat de confirmation de taxes	30,00 \$ / unité
<b>ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS</b>		
Enregistrement des chiens	Coût annuel de l'enregistrement, incluant une médaille d'identité	25 \$ / année
Enregistrement des chats	Coût annuel de l'enregistrement, incluant une médaille d'identité	chat stérilisé : 15 \$ / année chat non stérilisé : 25 \$ / année
<b>MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE</b>		
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité	À l'hôtel de ville	Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
	Dans un autre bâtiment municipal	50 \$ + Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
	Autre lieu sur le territoire de la municipalité	Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
<b>DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>		
Conformément aux articles 135 et 263.2 de la loi sur la fiscalité municipale chapitre F-2.1, lors d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière, des frais non remboursables sont exigés.		
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$		80,55 \$
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$		322,05 \$
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$		536,75 \$
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$		1 073,50 \$
<b>CONFÉRENCES</b>		
Frais d'admission pour les conférences organisées par le comité d'embellissement de la Ville	Résident	8,00 \$
	Non-résident	12,00 \$
<b>LOCATION DE SALLES À L'HOTEL DE VILLE</b>		
Salle d'audience de la Cour municipale	Sans utilisation du système d'enregistrement	50 \$/période de 4 heures
	Avec utilisation du système d'enregistrement	125 \$/ période de 4 heures

## 2. BIBLIOTHÈQUE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>AMENDES</b>		
Document	Document imprimé, document multimédia (livre audio, DVD), périodiques	0,10 \$ / jour / doc 10,00 \$ max / doc
Livre en location	Best-sellers	0,50 \$ / jour / doc 10,00 \$ max / doc
<b>REMPLACEMENT, PERTE OU BRIS</b>		
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé		Prix document + 3,00 \$ + frais de retard
Document donné	Document remis gratuitement à la ville par une personne	Coût de remplacement + 3,00 \$ + frais de retard
Document gratuit	Document remis gratuitement à la ville (publication gouvernementale)	5,00 \$ + 3,00 \$ + frais de retard
Document légèrement endommagé	Bris mineur qui peut être réparé à notre service	5,00 \$
Remplacement de la carte Accès	Tous	5,00 \$
<b>RÉSERVATION</b>		
Réservation de document	Tous, sauf location best-sellers qui ne peuvent être réservés	1,00 \$
<b>LOCATION</b>		
Livres en location		1,50 \$ / semaine L'utilisateur décide de sa durée de prêt (1, 2, 3 semaines) le prix est donc en conséquence de la durée de prêt
<b>INTERNET</b>		
Impression aux postes Internet	Noir et blanc	0,25 \$ / page
	Couleur	1,00 \$ / page
Écouteurs	Écouteurs pour le laboratoire informatique	2,00 \$
<b>DIVERS</b>		
Photocopie	Noir et blanc	0,10 \$ / page
Sac réutilisable		2,00 \$
Prêt entre bibliothèques		Gratuit
Café		1,50 \$
Visite guidée	Visite d'une heure guidée et animée par la personne responsable de l'animation ou la directrice	Gratuite
Livres usagés	Provenant des dons, des livres élagués, etc.	1,00 \$ par livre, livre de poche, ou livre pour enfants
		1,00 \$ pour 4 périodiques
<b>ABONNEMENT</b>		
Résident par la carte Accès		Gratuit Abonnement valide pour 3 ans
Employés de la Ville de Beloeil (excluant les membres de sa famille) par la Carte Accès		
Abonné collectif par la carte Accès (école, garderie, organisme identifié comme OSBL et institutions publiques)		
Résident de Mont-Saint-Hilaire selon entente avec la carte Accès		
Non-résident - abonnement individuel avec la carte Accès		75 \$ Abonnement valide pour 1 an
Non-résident - abonnement familial avec la carte Accès	Membres d'une même famille vivant à la même adresse	180 \$ Abonnement valide pour 1 an
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
- Salle des Lettres <sup>(1)</sup>	Associations reconnues et organismes sans but lucratif :	
- Salle des Arts (sous-sol)	1 période <sup>(2)</sup>	50,00 \$
- Laboratoire informatique	2 périodes ou plus	25,00 \$ / période
- Bibliothèque (salle de référence, secteur des jeunes, salle principale, verrière, etc.)	Autres :	
	1 période	100,00 \$
	2 périodes ou plus	50,00 \$ / période

<sup>(1)</sup> Le service de la bibliothèque a toujours priorité quant à l'utilisation de cette salle et peut annuler toute réservation en donnant un avis préalable à l'organisme ou à l'individu concerné, conditionnellement à sa disponibilité et dans le respect des conditions de l'article 20 du règlement 1454-00-2001 concernant l'utilisation et la fréquentation de la bibliothèque municipale

<sup>(2)</sup> Période : Avant-midi : 7 h à 12 h  
Après-midi : 12 h à 18 h  
Soirée : 18 h à 23 h  
Les heures de début et de fin des périodes peuvent varier

## 3. GÉNIE

SUJET	DESCRIPTION		TARIF 2021
Branchement au réseau d'infrastructures municipales	Tout immeuble désirant être desservi par l'égout sanitaire construit dans le cadre du règlement d'emprunt 1686-01-2013 modifiant le règlement 1686-00-2012 et qui n'est pas dans un bassin pour fin de taxation visé par ledit règlement.		3,46 \$ par mètre carré du terrain de l'immeuble desservi
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Temps</b>	<b>Taux</b>	
Service d'ingénierie (Ingénieur)	Temps simple	60,00 \$	Sur les heures régulières de travail
Service technique (Technicien en génie civil)	Temps simple	40,00 \$	Sur les heures régulières de travail

PROJET

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>ACTIVITÉS</b>		
Carte Accès	Résident - valide 3 ans	Gratuit
	Voisin - valide 3 ans	Gratuit
	Non-résident individuel - valide 1 an	75,00 \$
	Non-résident famille - valide 1 an	180,00 \$
	Remplacement d'une carte	5,00 \$
Camps de jour, service de garde et Club Ados		50% du coût de revient <sup>(1)</sup>
Camps spécialisés, semaine de relâche scolaire et activités parascolaires		75% du coût de revient
Fête d'enfants	Service de fêtes d'enfants	150,00 \$
Tennis et autres activités sportives	Mineurs	75% du coût de revient
	Adultes	100% du coût de revient
Activités, cours, ateliers et animation culturelle, communautaire et de loisir	Mineurs	75% du coût de revient
	Adultes	100% du coût de revient
Spectacles Maison Villebon	Spectacles réguliers - avec carte Accès	4,35 \$
	Spectacles réguliers - sans carte Accès	6,09 \$
	Spectacles Nouveaux Visages - avec carte Accès	4,35 \$
	Spectacles Nouveaux Visages - sans carte Accès	6,09 \$
	Spectacles en après-midi - avec carte Accès	4,35 \$
	Spectacles en après-midi - sans carte Accès	6,09 \$
	10 spectacles payants et plus - avec carte - pour citoyens de Beloeil seulement	15% rabais
	Spectacles pour enfants (1 an et plus) - avec carte enfant - tarification pour parents et enfants	Gratuit
	Spectacles pour enfants (1 an et plus) - sans carte - tarification pour parents et enfants	4,35 \$
	Films et documentaires - avec carte	Gratuit
	Films et documentaires - sans carte	4,35 \$
	PassÂges - avec carte Accès	Gratuit
	PassÂges - sans carte Accès	4,35 \$
	<sup>(1)</sup> Le coût de revient des activités est établi en fonction des dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire des employés du programme ou des contractuels</li> <li>- Matériel et équipements requis</li> <li>- Promotion et publicité</li> <li>- Transport et frais de sorties</li> </ul>	
<b>ABONNEMENT AUX ACTIVITÉS ET TARIFS JOURNALIERS</b>		
<b>TENNIS</b>		
Abonnement / Chalet Félix-Martin et Chalet Victor-Brillon Carte Accès Beloeil obligatoire	Enfant-étudiant-âge d'or	0,04 \$ / heure <sup>(2)</sup>
	Adulte	0,07 \$ / heure <sup>(2)</sup>
	Couple	0,08 \$ / heure <sup>(2)</sup>
	Famille	0,08 \$ / heure <sup>(2)</sup>
<del>Abonnement / Chalet Victor-Brillon seulement</del> <del>Carte Accès Beloeil obligatoire</del>	<del>Enfant-étudiant-âge d'or</del>	<del>24,36 \$</del>
	<del>Adulte</del>	<del>39,00 \$</del>
	<del>Couple</del>	<del>46,31 \$</del>
	<del>Famille</del>	<del>50,26 \$</del>
Droit de jeu pour les non-membres (tarif par personne)	Chalet Félix-Martin	Détenteur carte Accès : 4,58 \$ / heure <b>de jeu</b> Non détenteur carte Accès : 6,87 \$ / heure <b>de jeu</b>
	Chalet Victor Brillon	Détenteur carte Accès : 3,05 \$ / heure <b>de jeu</b> Non détenteur carte Accès : 4,58 \$ / heure <b>de jeu</b>
Tournoi de tennis / tarification par participant, peu importe la catégorie (simple ou double)	Détenteur carte Accès - 1 catégorie	22,15 \$
	Non détenteur carte Accès - 1 catégorie	26,55 \$
	Détenteur carte Accès - 2e catégorie	16,10 \$
	Non détenteur carte Accès - 2e catégorie	19,30 \$
Ligue de tennis adulte Carte Accès Beloeil obligatoire	Membre	50,00 \$
	Non-membre	62,50 \$
Ligue de tennis junior 40-0 Carte Accès Beloeil obligatoire	Membre	190,00 \$
	Non-membre	237,50 \$
<sup>(2)</sup> Le taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures d'ouverture planifiées pour toute la saison		

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021	
BADMINTON PARENT-ENFANT			
	Enfant détenteur carte Accès	2,00 \$	
	Enfant non détenteur carte Accès	3,00 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,04 \$	
JEUX LIBRES			
	Enfant détenteur carte Accès	2,00 \$	
	Enfant non détenteur carte Accès	3,00 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,04 \$	
ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT			
	Enfant - aîné détenteur carte Accès	2,00 \$	
	Enfant - aîné non détenteur carte Accès	3,00 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,04 \$	
Patin libre - journalier			
	Adulte non détenteur carte Accès	4,56 \$	
	Enfant	0,16 \$ / période	
	Étudiant et aîné	0,17 \$ / période	
Patin libre - abonnement			
	Adulte	0,20 \$ / période	
	Famille	0,29 \$ / période	
<b>LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS</b>			
Terrain de balle éclairé	Organisme	23,96 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	23,96 \$ / heure
	ABMB	12,87 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	12,87 \$ / heure
	Privé	65,90 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	65,90 \$ / heure
Terrain de balle non-éclairé	Organisme	14,76 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	14,76 \$ / heure
	ABMB	8,03 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	8,03 \$ / heure
	Privé	40,62 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	40,62 \$ / heure
Terrain de soccer	Organisme terrain éclairé	23,96 \$ / heure	
	Organisme terrain non-éclairé	14,76 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	14,76 \$ / heure
	CSV - micro terrain	8,03 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	8,03 \$ / heure
	CSR - soccer à 7	9,22 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	9,22 \$ / heure
	CSR - soccer à 9 et à 11	12,88 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	12,88 \$ / heure
	Privé terrain non-éclairé	40,62 \$ / heure	
	À compter du 1er mai 2020	40,62 \$ / heure	
Terrain de pétanque / surface multifonctionnelle	Organisme	12,28 \$ / heure	
		À compter du 1er mai 2020	12,28 \$ / heure
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU</b>			
Locaux exclusifs	Organisme	16,53 \$ / pied <sup>2</sup>	
Salle multifonctionnelle D-021	Organisme mineur	11,19 \$ / heure	
		À compter du 1er septembre 2020	11,36 \$ / heure
	Organisme d'entraide	11,19 \$ / heure	
		À compter du 1er septembre 2020	11,36 \$ / heure
	Organisme adulte	20,35 \$ / heure	
		À compter du 1er septembre 2020	20,65 \$ / heure
<b>ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT</b>			
Location de glace	Organisme mineur	74,99 \$ / heure	
	Hockey - Poly (local + salaire employé)	212,92 \$ / heure	
		À compter du 1er janvier 2020	216,07 \$ / heure
	Privé avec contrat	248,96 \$ / heure	
		À compter du 15 août 2020	252,65 \$ / heure
	Privé sans contrat	263,96 \$ / heure	
		À compter du 15 août 2020	267,87 \$ / heure
Aréna utilisation estivale	55 \$ / heure		
	À compter du 15 août 2020	51,50 \$ / heure	

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>LOCAUX VILLE - ANNUEL</b>		
Maison Huot	Atelier de céramique	1 160,74 \$ À compter du 1er septembre 2020 1 177,92 \$
	Atelier de peinture	891,03 \$ À compter du 1er septembre 2020 1 177,92 \$
Maison Villebon (sous-sol)	Association des Tisserands	540,63 \$ À compter du 1er septembre 2020 548,63 \$
Centre des loisirs	Atelier du vitrail	897,05 \$ À compter du 1er septembre 2020 910,33 \$
	Cercle de fermières	1 000,21 \$ À compter du 1er septembre 2020 1 015,01 \$
	Sculpture sur bois	540,63 \$ À compter du 1er septembre 2020 548,63 \$
<b>MAISON VILLEBON</b>		
Location aux organismes reconnus		À compter du 1er janvier 2020 7,15 \$ / heure
Location au privé		À compter du 1er janvier 2020 36,14 \$ / heure (minimum 3 heures)
	Location au privé frais d'administration par location - non remboursable	50,00 \$
Redevances à la Socan s'il y a spectacle	Privé	40,00 \$
<b>Personnel supplémentaire</b>		
Responsable technique - bloc de 5 heures		260,00 \$
Responsable technique - bloc de 10 heures	Privé	405,00 \$
<b>Services</b>		
Accord de piano (si requis)	Privé	110,00 \$
<b>Vente Alcool (tous les tarifs de la vente d'alcool incluent les taxes) - Soirs de spectacles, activités Ville et</b>		
Bière		5,00 \$
Verre vin ou sangria		5,00 \$
Bouteille de vin - Spectacle Villebon		25,00 \$
Bouteille de vin, mousseux et champagne - événement privé		Coût d'achat x 1,5
Spiritueux au verre		6,00 \$
Spiritueux à 3/4 d'onze ( <i>shooter</i> )		3,00 \$
Eau, thé et café		1,50 \$
Perrier		2,50 \$
Jus		2,00 \$
Noix		2,00 \$
Croustilles		1,50 \$
Jujubes		0,50 \$
<b>Vente Alcool (tous les tarifs de la vente d'alcool incluent les taxes) - LOCATION PRIVÉES</b>		
Bière		6,00 \$
Verre vin ou sangria		7,00 \$
Bouteille de vin - Spectacle Villebon		30,00 \$
Bouteille de vin, mousseux et champagne - événement privé		Coût d'achat x 2
Spiritueux au verre		8,00 \$
Spiritueux à 3/4 d'onze ( <i>shooter</i> )		3,50 \$
Eau, thé et café		2,00 \$
Perrier		3,00 \$
Jus		2,50 \$
Noix		2,50 \$
Croustilles		2,00 \$
Jujubes		0,50 \$
<b>CENTRE DES LOISIRS</b>		
<b>Tarification des locaux pour les organismes reconnus</b>		
Cuisine	Enfants et aînés	6,11 \$ / heure À compter du 1er septembre 2020 6,20 \$ / heure
	Adultes	11,19 \$ / heure À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
Gymnase - activités communautaires et sportives	Enfants et aînés	11,19 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure
	Adultes	16,28 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 16,52 \$ / heure
	Privé (activités sportives seulement)	42,74 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 43,37 \$ / heure
Salle multifonctionnelle 201	Enfants et aînés	6,11 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,20 \$ / heure
	Adultes	11,19 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure
Salle multifonctionnelle 203	Enfants et aînés	6,11 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,20 \$ / heure
	Adultes	11,19 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure
Salle multifonctionnelle 204	Enfants et aînés	6,11 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,20 \$ / heure
	Adultes	11,19 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure
Salles multifonctionnelles 203 et 204	Enfants et aînés	8,14 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 8,26 \$ / heure
	Adultes	16,28 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 16,52 \$ / heure
Salle multifonctionnelle 207	Enfants et aînés	6,11 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,20 \$ / heure
	Adultes	11,19 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,36 \$ / heure
Salle multifonctionnelle 205	Enfants et aînés	8,14 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 8,26 \$ / heure
	Adultes	16,28 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 16,52 \$ / heure
<b>CENTRE CULTUREL</b>		
Salle de spectacles	Association accréditée Ville de Beloeil	150,00 \$ / jour
	Organisme communautaire/charité de Beloeil	150 \$ / jour
	Organisme communautaire/charité à l'extérieur de Beloeil	175 \$ / jour
	Résident de Beloeil	200 \$ / jour
	Établissement d'enseignement de Beloeil	200 \$ / jour
	Établissement d'enseignement à l'extérieur de Beloeil	250 \$ / jour
	Tarif régulier	350 \$ / jour
	2 placiers	Inclus
	Directeur technique	Tarif réel des Diffusions de la Coulisse
	Technicien	Tarif réel des Diffusions de la Coulisse
	Système de son de base	inclus
	Système de son complet et sonorisateur	750 \$ / jour
	Événement estival	Selon entente avec Diffusions de la Coulisse

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
Hall d'exposition	Association accréditée Ville de Beloeil	150 \$ / jour ou 300 \$ / semaine
	Exposant résident de Beloeil	250 \$ / jour ou 500 \$ / semaine
	Exposant non-résident de Beloeil	300 \$ / jour ou 600 \$ / semaine
	Artiste solo résident Ville de Beloeil	250\$ / semaine
	Atelier/conférence résident de Beloeil	150 \$ / jour ou 3 à 7 jours 400 \$
	Atelier/conférence non-résident de Beloeil	200 \$ / jour ou 3 à 7 jours 600 \$
	Événement avec location salle de spectacles	50 \$ / jour
	Exposition estivale	Selon entente avec Diffusions de la Coulisse
<b>LOCAUX COMMISSION SCOLAIRE</b>		
<b>Écoles primaires</b>		
Jolivent - gymnase	Organisme	6,86 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,96 \$ / heure
Le-Petit-Bonheur - gymnase	Organisme	8,96 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 9,09 \$ / heure
Le Tournesol - gymnase	Organisme	11,38 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,55 \$ / heure
St-Mathieu - gymnase	Organisme	9,03 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 9,16 \$ / heure
St-Mathieu - cafétéria	Organisme	6,49 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,59 \$ / heure
Au Cœur-des-Monts - salle multi	Organisme	11,29 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,46 \$ / heure
Au Cœur-des-Monts - gymnase	Organisme	13,72 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 13,92 \$ / heure
Gymnases écoles primaires	Groupe spontané	À compter du 1er septembre 2020 21,31 \$ / heure
Surveillants d'installation	Organisme et groupe spontané	À compter du 1er septembre 2020 14,24 \$ / heure
École Cédar - gymnase		8,36 \$ / heure
<b>École secondaire Polybel</b>		
Classe	Organisme	6,83 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,93 \$ / heure
Cafétéria	Organisme	17,26 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 17,52 \$ / heure
Salle de jeux	Organisme	17,26 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 17,52 \$ / heure
Hall d'entrée	Organisme	6,83 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 6,93 \$ / heure
Palestre	Organisme	12,16 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 12,34 \$ / heure
Gymnase double	Organisme	20,20 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 20,50 \$ / heure
Gymnase A118	Organisme	17,81 \$ / heure
Auditorium	Organisme	10,94 \$ / heure
		À compter du 1er septembre 2020 11,10 \$ / heure
Surveillant et entretien	Organisme	25,76 \$ / heure
Technicien	Organisme	40 \$ / heure

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>VENTE DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT</b>		
Matériel et équipement utiles à la pratique des activités tels que casques de bains, balles de tennis, etc.		Coût d'achat + 30%
<b>FRAIS DIVERS</b>		
Annulation d'inscription dans les délais prescrits		15,00 \$
Location de kiosque activité KAPUT	Détenteur carte Accès	Gratuit
	Non-détenteur carte Accès	50 \$
Émission d'une lettre d'autorisation pour sollicitation à des fins non commerciales	Organisme reconnu ou organisme de bienfaisance	Gratuit
<b>FOODTRUCK</b>		
Pour les événement Ville et organismes reconnus seulement	Repas complet - Catégorie A du plan de partenariat (2 500 à 5 000 personnes)	100,00 \$
	Collation - Catégorie A du plan de partenariat (2 500 à 5 000 personnes)	50,00 \$
	Repas complet - Catégorie B du plan de partenariat (1 000 à 15 00 personnes)	50,00 \$
	Collation - Catégorie B du plan de partenariat (1 000 à 1 500 personnes)	25,00 \$
	Repas complet - Catégorie C du plan de partenariat (50 à 200 personnes)	Gratuit
	Collation - Catégorie C du plan de partenariat (50 à 200 personnes)	Gratuit
<b>TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES</b>		
Coût du permis sans fermeture de rue	par demi-journée de tournage	153,75 \$ (taxes incluses)
Coût du permis sans fermeture de rue	par jour de tournage	261,38 \$ (taxes incluses)
Coût du permis avec fermeture de rue par intermittence	par demi-journée ou jour de tournage	363,88 \$ (taxes incluses)
Coût du permis avec fermeture de rue partielle ou complète	par demi-journée ou jour de tournage	522,75 \$ (taxes incluses)
Utilisation des services des employés municipaux		Taux réels
Location d'un parc ou piste cyclable pour tournage		14,76 \$ / heure
Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et plateaux sportifs		Tarifs de location selon le présent règlement

## 5. TRAVAUX PUBLICS

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	En sus des items des sections ayant un astérisque (*)	15 % jusqu'à concurrence de 175 \$ par facture
<b>FOURNITURES (*)</b>		
Boîte de service brisée	Installation de la boîte de services à une résidence suite à un bris par le citoyen	Matériaux au coût réel + main d'œuvre (selon taux décrit au présent règlement)
Produits d'aqueduc, d'égout et de voirie	Matériaux et services divers	Matériaux au coût réel + main d'œuvre s'il y a lieu (selon taux décrit au présent règlement)
<b>MACHINERIE (*)</b>		
		<b>Tarif horaire (main-d'oeuvre en sus)</b>
Véhicules et équipements	Camionnette/fourgonnette	22,15 \$
	Camion 6 roues	46,10 \$
	Camion 6 roues - avec équipement à neige	63,35 \$
	Camion 6 roues - avec équipement à neige & saleuse	73,95 \$
	Camion outil	43,05 \$
	Camion 10 roues	57,30 \$
	Camion 10 roues - avec équipement à neige	71,10 \$
	Camion de service - aqueduc/égout	50,40 \$
	Rétrocaveuse (pépine)	59,55 \$
	Rétrocaveuse avec plaque vibrante	69,30 \$
	Rétrocaveuse avec marteau hydraulique	80,05 \$
	Chargeuse pelleuse	88,90 \$
	Chargeuse pelleuse - avec souffleur	155,05 \$
	Balai aspirateur	122,50 \$
	Compacteur ou plaque vibrante	12,85 \$
	Rouleau compresseur	30,30 \$
	Déneigeuse à trottoir	120,00 \$
	Épandeur remorqué pour abrasifs	17,00 \$
	Tracteur avec faucheuse	36,50 \$ (minimum 200 \$ par unité d'évaluation)
	Véhicules et équipements (suite)	Déchiqueteuse à branches
Machine à vapeur incluant camionnette		46,00 \$
Scie pour asphalte et béton		16,70 \$
Scie mécanique		11,10 \$
Génératrice portative		11,60 \$
Fichoir électrique		11,60 \$
Soudeuse portative		16,70 \$
Perceuse à béton		16,70 \$
Nacelle de 30 pieds		400,00 \$/journée 1 100,00 \$/semaine 2 850,00 \$/mois 600,00 \$/fin de semaine
Boîte de tranchée ou système d'étaçonnement		83 \$/jour ou 300 \$/semaine
Cône de circulation		1,60 \$/unité/jour
Matériel de signalisation divers sur pied		2,20 \$/unité/jour
Barrière anti-émeute		5,85 \$/unité/jour
Inspection par caméra		116,00 \$ (minimum facturable d'une heure)
<b>MAIN-D'ŒUVRE (*)</b>		
Taux simple		Salaire de la convention collective en vigueur de la classe 5 (échelon maximum) des cols bleus, majoré de 35 % pour les bénéficiaires maginaux.
Taux supplémentaire (1,5)		1,5 x Taux simple Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
Taux double (2,0)		2 x Taux simple Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
<b>AUTRES SERVICES (*)</b>		
Remorquage	Lors de l'opération déneigement	Coûts réels
Remplacement des arbres endommagés	Fourniture et main-d'œuvre	Coûts réels de remplacement
Réfection de trottoirs et bordures de béton	Trottoir de 1,2 mètres de large coulé	Coûts réels
	Trottoir de 1,5 mètres de large coulé	
	Bordure coulée	
	Bordure sciée	
Cueillette de branches hors période	Déchiqueteuse incluant camion 6 roues et 2 hommes	150 \$ par heure (1/2 heure minimum)
Raccordement au réseau	Égoût et d'aqueduc	Coût réel des matériaux + main-d'œuvre
Installation d'un compteur d'eau temporaire	Insatallation (incluant l'enlèvement)	50,00 \$
	Frais de remplacement en cas de perte ou de dommage	Coûts réels
	Paramètres de tarification de l'eau	Prévus au règlement de taxation en vigueur
	Paramètres de tarification pour le traitement des eaux usées	Prévus au règlement de taxation en vigueur, si applicables
Déplacement de bouche d'incendie		Coût réel des matériaux + main-d'œuvre
Déblocage de conduite	Égoût sanitaire	Gratuit en fournissant à la Ville une copie d'un enregistrement vidéo prouvant que le blocage est du côté ville.
Fermeture et ouverture d'entrée d'eau		Horaire régulier de travail: Gratuit avec avis de 48 hrs Urgence ou sans avis: 50 \$/appel
Ajustement ou localisation de boîte de service		Horaire régulier de travail: Gratuit avec avis de 48 hrs Urgence ou sans avis: 50 \$/appel
Travaux de réparation de dommages causés aux équipements de la ville		Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre
Évictions	Transport et entreposage des biens	Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre

## 5. TRAVAUX PUBLICS

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2021
Autres travaux refacturables non spécifiquement identifié au présent règlement	Suite à des demandes spécifiques afin de répondre à des intérêts d'un individu ou un groupe d'individu (service non collectif)	Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Bac bleu		1er et 2e bac: gratuit 3e bac: 90,00 \$
Barils de pluie		38,00 \$
Composteurs		36,00 \$
Organibacs		1er et 2e bac: gratuit 3e bac: 75 \$
Produits économisateurs d'eau (Trousse éco-fitt)		5,00 \$
<b>ÉCOCENTRE <sup>(1)</sup></b>		
Disposition de rebuts :	Bac bleu ou vert de 64 litres	Gratuit
Limité à 12 accès annuels par résidence	Petite remorque (moins de 2,85 m <sup>3</sup> )	20,25 \$
	Petite remorque (moins de 2,85 m <sup>3</sup> ) bardeaux d'asphalte & d'agrégats	50,50 \$
	Grande remorque (entre 2,85 et 5 m <sup>3</sup> )	45,50 \$
	Grande remorque (entre 2,85 et 5 m <sup>3</sup> ) bardeaux d'asphalte & agrégats	95,50 \$
	Sans limite d'accès	Appareils électroniques et informatiques
	Bombonnes de propane à usage résidentiel	Gratuit
	Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
	Pneus usagés déjantés	Gratuit
	Pneus usagés avec jantes	5,50 \$ /pneu
Disposition de branches :	À concurrence de 5 mètres cubes	Gratuit
<sup>(1)</sup> Les rebuts provenant d'activités commerciales ne sont pas acceptés. L'accès est réservé aux citoyens de Beloeil		
<b>DÉPÔT À NEIGE</b>		
Entrepreneur privé		2,00 \$ par mètre cube
Autre municipalité		1,35 \$ par mètre cube
Vignette et frais de gestion annuel	Frais annuel par vignette <b>Exception:</b> Les transporteurs exclusifs à la Ville de Beloeil c'est-à-dire qui ne font pas de transport de neige pour une autre municipalité ou entrepreneurs, ne sont pas assujettis à cette tarification.	52 \$/vignette/année
Pénalité au dépôt à neige	Pénalité pour attente au dépôt à neige suite à non respect de l'heure d'entrée convenue	210 \$/heure
<b>DÉPÔTS DE GARANTIE</b>		
Dépôt de garantie couvrant les frais de laboratoires et de surveillance des travaux de branchement de service		2 000,00 \$
<b>Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement de services aqueduc et/ou égout pour des bâtiments résidentiels (7 logements et moins)</b> Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le coût réel des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra payer le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le coût réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop. <b>(Si travaux effectués entre le 1er décembre et le 1er mai, ajouter 30% à l'estimation des coûts)</b>	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	10 000,00 \$
	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont les deux (2) conduites municipales sont localisées du côté de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	8 000,00 \$
	Rue dont la largeur est de plus de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	15 000,00 \$
<b>Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement de services aqueduc et/ou égout pour des bâtiments résidentiels multi-logement (8 logements et plus), commercial et industriel</b> Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le coût réel des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra payer le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le coût réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop. <b>(Si travaux effectués entre le 1er décembre et le 1er mai ajouter 30% à l'estimation des coûts)</b>	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	15 000,00 \$
	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont les deux (2) conduites municipales sont localisées du côté de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	12 000,00 \$
	Rue dont la largeur est de plus de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	25 000,00 \$

## 6. URBANISME

SUJET	TARIF[*1] 2021
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL (bâtiment principal)</b>	
Construction	
- Unifamiliale (H-1)	300 \$ de base + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 75 \$
- Bifamiliale et trifamiliale (H-2)	300 \$ de base + 100 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 50 \$ par logement
- Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3)	300 \$ de base + 100 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 50 \$ par logement
- Multifamiliale de 9 logements et plus (H-4)	300 \$ de base + 100 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 50 \$ par logement
- Maison mobile (H-5)	25 \$
- Habitation collective (H-6)	300 \$ de base + 100 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 50 \$ par logement
Transformation	50 \$ (travaux de moins de 25 000 \$) 75 \$ (travaux de 25 000 \$ et plus)
Agrandissement	150 \$
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (bâtiment principal)</b>	
Construction	300 \$ de base + 2 \$ par m2 d'implantation au sol
Transformation	100 \$ (travaux de moins de 50 000 \$) 200 \$ (travaux de 50 000 \$ et plus)
Agrandissement	150 \$
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION (construction, transformation, agrandissement - élément d'architecture, bâtiment et construction accessoires)</b>	
Abri d'auto	50 \$
Garage	50 \$
Remise	50 \$
Piscine, spa et bain tourbillon hors-terre (avec ou sans abri)	40 \$
Piscine, spa ou bassin extérieur creusé	40 \$
Mur de soutènement	50 \$
Muret	50 \$
Escalier extérieur	40 \$
Balcon, galerie, perron, porche, véranda, et caveau faisant corps avec le bâtiment principal	50 \$
Bâtiment accessoire pour un usage résidentiel	50 \$
Bâtiment accessoire pour un usage commercial	50 \$
Bâtiment accessoire pour un usage industriel	50 \$
Bâtiment accessoire pour un usage agricole	50 \$
Bâtiment accessoire pour un usage public	Gratuit
Rampe d'accès ou autre construction visant l'accessibilité universelle d'un bâtiment résidentiel	Gratuit
Autre construction accessoire	50 \$
<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	
Demande d'opération cadastrale	
- opération destinée à un usage résidentiel	100 \$ de base + 50 \$ par lot
- opération destinée à un usage commercial	150 \$ de base + 50 \$ par lot
- opération destinée à un usage industriel	200 \$ de base + 50 \$ par lot
- opération destinée à un usage public	Gratuit
- opération destinée à un usage agricole	100 \$ de base + 50 \$ par lot
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	
- ajout d'un usage additionnel à un usage résidentiel	50 \$
- changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'un local	50 \$
Usage et activité temporaire	
- activité d'exposition et de vente d'œuvre artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (avec place d'affaire sur le territoire de la Ville)	Gratuit
- activité d'exposition et de vente d'œuvre artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (sans place d'affaire sur le territoire de la Ville)	500 \$
- Tout autre usage temporaire	100 \$
Construction, installation ou modification d'un bâtiment temporaire	100 \$
Démolition d'une construction (construction ou bâtiment principal)	100 \$
Déplacement d'une construction (construction ou bâtiment principal)	
- en tout ou en partie sur le même terrain	50 \$ [*2]
- déplacement ou transport d'un bâtiment principal sur un autre terrain	500 \$ [*2]
Excavation du sol	50 \$
Déplacement d'humus	50 \$

## 6. URBANISME

SUJET	TARIF[*1] 2021
Plantation et abattage d'arbres	
- abattage d'arbre	50 \$ par demande [*3]
- coupe d'assainissement	50 \$
- renaturalisation d'un site	50 \$
Remblais ou déblais	50 \$
Construction, installation ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame	
- affichage pour un usage additionnel à l'habitation	50 \$
- tout autres projets d'affichage	150 \$ de base + 25 \$ par enseigne
Construction, installation ou modification d'un auvents	50 \$
Ouvrages dans les zones inondables ou zone de contraintes	200 \$
Ouvrages en milieux humide, sur les rives ou le littoral d'un cours d'eau	200 \$
Construction, installation ou modification d'une antennes de télécommunication et autres dispositifs	250 \$
Construction, modification, réparation d'une entrée charretière	40 \$ [*4]
Construction, modification, réparation d'une éolienne domestique	50 \$
Aménagement de terrain sur un lot destiné à un usage autre que résidentiel	
- aménagement et modification d'une aire de stationnement	50 \$
- aménagement et modification d'une aire de chargement et déchargement	50 \$
- autres aménagement ou modification de l'aménagement de terrain	50 \$
Activité agricole	
- Nouvelle ou modification d'une exploitation agricole impliquant distance séparatrices, une unité d'élevage, un lieu d'entreposage ou d'épandage des engrais de la ferme	300 \$
Installation septique	
- mise en place ou modification de tout type de système	150 \$
- frais pour inspection et entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement	Coût réel des travaux selon le contrat de service en vigueur
- frais pour inspection et vidange d'une fosse septique conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement	Coût réel des travaux selon le contrat de service en vigueur
Captage des eaux souterraines	50 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>	
Occupation d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage	2 000 \$
<b>ATTESTATION</b>	
Attestation d'usage	100 \$
Recherche et vérification de droit acquis	500 \$
<b>DEMANDE SOUMISE À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE</b>	
<b>Demande d'avis préliminaire</b>	<b>100 \$</b>
Demande soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et	Gratuit
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis (classe d'usage H-1 et H-2)	75 \$
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis (classe d'usage H-3 et H-4)	150 \$
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà été fait l'objet de la délivrance d'un permis (autres usages)	200 \$
Demande soumise à octroi d'une dérogation mineure - DM	600 \$
Demande soumise à l'autorisation d'un usage conditionnel - UC	600 \$
Demande soumise à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI	2 000 \$
<b>Demande soumise à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble - PAE</b>	<b>600 \$</b>
<b>AUTRES DEMANDES D'URBANISME</b>	
<b>Demande d'avis préliminaire</b>	<b>100 \$</b>
Demande de modification aux règlements d'urbanisme locaux - MRU	2 000 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme régionaux - MRU auxquels s'ajoutent les frais d'expertise externe	2 000 \$
Demande d'exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement exigés par les règlements	2 000 \$ par case manquante
Demande de démolition d'un immeuble en vertu du règlement sur la démolition d'immeuble	400 \$
<b>LOCATION DE SALLE</b>	
Location d'espace au Pavillon d'accueil du Vieux-Beloeil	4,53 \$ / pi2
<b>AUTRES SERVICES</b>	
Autorisation de branchement aux services municipaux (égoût pluvial, égoût sanitaire, aqueduc)	50 \$
Inspection du branchement par le Service des travaux publics	125 \$ [*5]
Déneigement (allée et stationnement privé)	200 \$ par entrepreneur + 25 \$ par véhicule
<b>Permis pour vente à l'encan ou vente à l'enchère</b>	<b>50 \$</b>
<b>Permis de commerçant itinérant</b>	<b>100 \$</b>

## 6. URBANISME

SUJET	TARIF[*1] 2021
<p><b>Note : Tous les tarifs sont non remboursables</b></p> <p><i>[*1] pour un projet nécessitant plus d'un permis ou certificats qui concernent des travaux non reliés entre eux, les tarifs pour chacun des permis et certificats doivent être cumulés.</i></p> <p><i>[*2] et, si exigé, le dépôt en garantie d'un montant estimé provisoirement suffisant en vue d'assurer la réparation du préjudice pouvant éventuellement être causé à la municipalité en raison de ce déplacement.</i></p> <p><i>[*3] le certificat d'autorisation pour l'abattage d'un frêne est sans frais.</i></p> <p><i>[*4] les travaux doivent obligatoirement être effectué par la Ville ou un entrepreneur mandaté par la Ville, auxquels s'ajoute le coût réel des travaux selon le contrat de service en vigueur.</i></p> <p><i>[*5] payable à l'émission du permis. La prise de rendez-vous doit être faite 48 heures avant les travaux, sans quoi des frais de 50 \$ s'ajoutent.</i></p>	

**2020-11-505**

**29. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1723-01-2020**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE  
L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN**

---

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin* et ses amendements.

PROJET

**RÈGLEMENT 1723-01-2020**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE  
L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin* et ses amendements sont abrogés.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2020-11-506**

**30. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1738-02-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES**

---

Ce règlement a pour but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables ainsi que de modifier le titre du règlement.

PROJET

## RÈGLEMENT 1738-02-2020

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le titre du règlement 1738-00-2017 est modifié pour le suivant :

*« Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires »*

**Article 2.** L'article 3 du règlement 1738-00-2017 est modifié par le remplacement de la définition **Produits complémentaires** par la suivante :

*« Couvre-couches imperméables, doublures et inserts, feuillets, seau à couches, sac de transport, sac de lavage, détergent pour couches réutilisables et compresses d'allaitement lavables. »*

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2020-11-507**

**31. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 18 novembre 2020 sur le projet de *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1778-00-2020  
RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

---

Ce règlement a pour but d'exiger, dans la zone C-909, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone.

PROJET

## **RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **Chapitre 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATIONS, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### *Section I - Dispositions déclaratoires*

**Article 1. Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ».

**Article 2. Territoire assujetti**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux secteurs et zones suivantes :

§1. PAE 01 – Secteur du Faubourg Richelieu : zone C-909

**Article 3. Domaine d'application**

Lorsqu'un ou des propriétaires souhaitent mettre en valeur une ou des propriétés situées dans une des zones visées par le présent règlement, ils doivent préparer un plan d'aménagement d'ensemble pour toute portion dont la planification d'ensemble n'a pas été encore approuvée par le conseil, et ce, préalablement à toute modification des règlements d'urbanisme actuels et à l'émission de permis ou de certificats, le tout en conformité avec les dispositions définies par le présent règlement.

#### *Section II - Dispositions interprétatives*

**Article 4. Tableaux, graphiques, symboles**

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du présent règlement.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression, le texte prévaut.

**Article 5. Unités de mesure**

Toute unité de mesure employée dans le règlement est exprimée dans le Système international d'unités (SI).

**Article 6. Préséance**

En cas d'incompatibilité entre une disposition du règlement et une disposition de tout autre règlement municipal, la disposition la plus restrictive s'applique.

**Article 7. Renvois**

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

**Article 8. Terminologie**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au présent règlement ou au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire ou selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

*Section III - Dispositions administratives*

**Article 9. Administration du règlement**

L'administration du présent règlement est confiée à la Direction de l'urbanisme.

**Article 10. Application du règlement**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent des fonctionnaires désignés. La Direction de l'urbanisme constitue l'autorité compétente.

**Chapitre 2 - PROCÉDURE D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

*Section I - Assujettissement et transmission*

**Article 11. Demande d'approbation**

Toute personne qui désire obtenir une modification de la réglementation d'urbanisme dans une zone visée par le présent règlement ou un permis ou certificat dans une portion dont la planification d'ensemble n'a pas encore été approuvée par le conseil doit soumettre, par écrit, une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

**Article 12. Approbation du conseil municipal**

Un plan d'aménagement d'ensemble visé au présent règlement est assujéti à l'approbation du conseil municipal.

**Article 13. Transmission d'une demande**

Une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble doit être transmise à l'autorité compétente par le requérant ou son mandataire autorisé. La demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement.

Le coût de l'étude d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble est établi au *Règlement concernant la tarification des services municipaux*. Le requérant doit acquitter ce coût au moment de la demande.

*Section II - Procédure de traitement d'une demande*

**Article 14. Documents et renseignements exigés lors d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble**

Toute demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble doit comprendre, selon le cas, les renseignements et documents suivants :

- §1. Un document indiquant les informations suivantes :
- a. L'identification, l'adresse et le numéro de téléphone des propriétaires et des professionnels retenus, le cas échéant;
  - b. Une description des usages projetés;
  - c. Une explication du concept du projet et de son intégration au tissu urbain environnant;
  - d. La présentation des éléments permettant la création d'un milieu mixte à vocation dominante récréotouristique;
  - e. Une liste et explication des éléments de développement durable inclus au projet (gestion des eaux, transport actif, indice de canopée, etc.);
  - f. La valeur des investissements projetés;
  - g. Le plan de phasage, la description des différentes phases de réalisation (incluant les étapes de lotissement et de construction) et le calendrier d'exécution.
- §2. Un plan de l'état des lieux, couvrant l'ensemble de l'aire du plan d'aménagement d'ensemble visée et montrant, pour l'emplacement concerné, les informations suivantes:
- a. La date, le titre, le nord astronomique et l'échelle;
  - b. Les limites cadastrales, les limites de terrain et, le cas échéant, l'identification de chacun des propriétaires avec un tableau indiquant les numéros de lots ou parties de lots et la superficie totale de terrains appartenant à chacun;
  - c. Un relevé topographique utilisant des courbes de niveau équidistantes d'au plus 0,5 mètre;
  - d. Un relevé des bâtiments, infrastructures et aménagements existants, en particulier l'implantation des bâtiments, l'emprise des rues, les aires de stationnement, les aires boisées, les aménagements extérieurs;
  - e. La ligne naturelle des hautes eaux de tout lac, cours d'eau ou milieu humide ainsi que le tracé de tout fossé de drainage existant;
  - f. L'identification et la localisation de tout autre élément de contrainte ou potentiel du site incluant les caractéristiques naturelles du site et leurs localisations (milieux humides, rocs de surface, zones d'inondations, etc.).
- §3. Un plan d'ensemble couvrant l'ensemble de l'aire du plan d'aménagement d'ensemble visée et montrant les informations suivantes :
- a. La date, le titre, le nord astronomique et l'échelle;
  - b. La topographie projetée;
  - c. Une identification et la délimitation de chacun des usages projetés;
  - d. Les phases de développement, tel que le lotissement et la construction;
  - e. Le nombre total projeté d'unités d'habitations (nombre de bâtiments, typologies, logements et superficie au sol) par phase;
  - f. Le tracé des voies de circulation projetées ainsi que l'emplacement des aires de stationnement et leurs accès projetés;
  - g. La largeur des voies de circulation et emprises;
  - h. La localisation des aires de stationnement et des accès;
  - i. Les dimensions des aires de stationnements hors-rue;
  - j. La localisation ainsi que la largeur des réseaux piétonniers et cyclables existants et projetés;
  - k. La localisation et les dimensions des espaces verts et aires d'agrément, en incluant les bassins de rétention;
  - l. L'emplacement des terrains devant être cédés à la ville pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, si applicable;
  - m. L'emplacement de la place publique et des images qui illustrent le concept préconisé;

- n. Les servitudes, droits de passage et autres charges grevant chaque lot, ainsi que le tracé projeté des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications ainsi que les servitudes et droits de passage à établir à l'égard des terrains;
  - o. Les bâtiments projetés sur le site à développer;
  - p. La hauteur en mètres et le nombre d'étages des bâtiments projetés;
  - q. Le nombre d'unités par bâtiment;
  - r. La localisation des entrées principales des bâtiments;
  - s. La localisation des bâtiments modèles sur le site;
  - t. La localisation des espaces dédiés à la gestion des matières résiduelles, le type et la capacité des bacs ou conteneurs;
  - u. L'identification des descentes de garage;
  - v. Le lotissement projeté, incluant la largeur, la profondeur et la superficie des lots projetés;
  - w. Les marges de recul et toute autre cote aidant à l'analyse du plan.
- §4. Un tableau synthèse qui présente :
- a. La superficie totale brute du projet;
  - b. La superficie totale des rues;
  - c. La superficie totale des espaces verts et aires d'agrément;
  - d. La superficie de plancher brute des usages projetés;
  - e. La superficie nette des terrains dédiés aux usages résidentiels projetés;
  - f. Le nombre total de logements projetés par typologie;
  - g. Le nombre brut et net de logements à l'hectare;
  - h. La description sommaire du nombre de cases de stationnement projeté;
  - i. La longueur totale des rues à construire.
- §5. Un plan d'arpentage montrant les servitudes, droits de passage et autres charges grevant chaque lot, ainsi que le tracé projeté des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications de même que les servitudes et droits de passage à établir à l'égard des terrains;
- §6. Le rapport de l'étude de sol;
- §7. Un plan de drainage du développement montrant notamment les détails du traitement des eaux pluviales;
- §8. Une attestation signée par un ingénieur confirmant que les voies de circulation (rues, pistes cyclables, sentiers pour piétons, etc.) ont été projetées de manière à assurer la sécurité des différents modes de transport;
- §9. Un plan d'aménagement paysager, illustrant notamment les espaces gazonnés et la plantation.
- §10. Une volumétrie offrant une perspective 3D de l'ensemble du projet.

Les plans fournis pour une demande d'autorisation d'un plan d'aménagement d'ensemble doivent être à l'échelle 1 : 500 à 2 500 ou à une échelle adéquate pour assurer la compréhension du projet.

#### **Article 15. Examen par le fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis. Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents supplémentaires.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande complète.

**Article 16. Examen par le comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères applicables du présent règlement. Le comité consultatif d'urbanisme doit adopter une résolution faisant état de ses recommandations.

**Article 17. Transmission au conseil municipal**

Dans les 30 jours suivant la résolution faisant état des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du comité transmet celle-ci au conseil municipal.

**Article 18. Examen par le conseil municipal**

Dans les 30 jours suivant la réception de la résolution faisant état des recommandations du comité consultatif d'urbanisme par le conseil municipal, ce dernier doit approuver avec ou sans condition, refuser ou reporter la demande d'approbation du plan d'aménagement d'ensemble qui lui est présentée conformément au présent règlement.

**Article 19. Engagement des propriétaires**

Le conseil municipal peut notamment exiger, comme condition préalable à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, que les propriétaires des immeubles situés dans la zone visée par le plan s'engagent par écrit à :

- §1. Terminer les travaux compris dans le plan ou dans une partie du plan à l'intérieur d'un délai raisonnable qui sera fixé après entente avec la ville;
- §2. Fournir à la ville des garanties financières assurant la bonne exécution des travaux. Le montant des garanties financières et le moment du versement sera fixé après entente avec la ville;
- §3. Prendre à leur charge le coût de certains éléments du projet, notamment des infrastructures et des équipements;
- §4. Tout autre engagement jugé pertinent.

Toute contravention à un engagement pris en vertu du premier alinéa constitue une infraction au présent règlement.

**Article 20. Transmission de la décision du conseil**

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le fonctionnaire désigné en transmet une copie au requérant.

**Chapitre 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

*Section 1 - Dispositions relatives au PAE 01 – secteur du Faubourg Richelieu*

**Article 21. Zones assujetties**

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone C-909, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage en vigueur, pour toute portion dont la planification d'ensemble n'a pas été encore approuvée par le conseil.

**Article 22. Usages et densités applicables**

Dans les zones visées, les usages, les constructions et les densités d'occupation du sol pouvant faire l'objet d'une évaluation sont toutes les classes d'usages permises à la grille des spécifications de la zone, le tout tel qu'apparaissant aux grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur.

Lorsque des développements résidentiels sont prévus, le seuil minimal de densité est de 30 logements par hectare.

**Article 23. Objectif général**

L'application d'un plan d'aménagement d'ensemble à ce secteur vise à encadrer la réalisation d'un projet immobilier de qualité respectant des balises importantes quant à la création d'un milieu à vocation récréotouristique mixte servant de vitrine autoroutière pour la Ville de Beloeil tout en offrant un milieu de vie distinctif aux résidents.

**Article 24. Critères relatifs aux usages et à la modulation de la densité**

Les usages et la modulation de la densité sont évalués à partir des critères suivants :

- §1. Les usages récréotouristiques sont porteurs et mis à l'avant-plan dans le plan de développement;
- §2. Les usages autres que récréotouristiques sont présents pour appuyer et mettre en valeur la vocation principale de la zone;
- §3. Le cas échéant, la localisation des usages commerciaux permet une desserte optimale de la population du secteur visé et environnant;
- §4. La densité se distribue en des endroits stratégiques dans le but de minimiser l'impact du développement sur le paysage et l'environnement, notamment par rapport aux terrains construits adjacents.

**Article 25. Critères relatifs à la trame**

La trame est évaluée à partir des critères suivants :

- §1. Le projet forme des îlots de petite taille afin d'optimiser la perméabilité de la trame et l'efficacité des parcours actifs;
- §2. La trame lotie du projet favorise les déplacements actifs (piétons et cyclistes) et limite la circulation de transit à l'intérieur du secteur;
- §3. La planification des liens actifs assure des liaisons avec les autres secteurs du site ainsi que les secteurs existants et privilégie des parcours vers les points d'accès au transport collectif existants et projetés.

**Article 26. Critères relatifs à l'implantation et au cadre bâti**

L'implantation et le cadre bâti sont évalués à partir des critères suivants :

- §1. L'implantation des bâtiments permet de limiter le nombre d'accès véhiculaires sur l'ensemble du site;
- §2. Le développement d'une identité propre au projet est favorisé;
- §3. La modulation des volumes et la gradation dans la hauteur du cadre bâti sont favorisées;
- §4. L'implantation des bâtiments s'intègre bien avec des voies de circulation et des espaces publics et récréatifs;
- §5. L'intégration harmonieuse de l'architecture des bâtiments du secteur est assurée;
- §6. La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée;
- §7. L'architecture évite des ensembles trop répétitifs et favorise une mixité de typologies, autant dans l'ensemble du projet que de part et d'autre de la voie publique, et des modes d'occupation, tout en s'assurant une intégration harmonieuse;
- §8. Les constructions font l'objet d'un traitement architectural « quatre façades » particulièrement soigné. Les constructions font l'objet d'un traitement architectural particulier sur l'ensemble des façades;
- §9. Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur.

**Article 27. Critères relatifs à l'aménagement de terrain**

L'aménagement de terrain est évalué à partir des critères suivants :

- §1. Les interventions projetées doivent respecter la topographie du milieu afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai et conserver les caractéristiques naturelles du site;
- §2. La conservation des arbres existants est maximisée;
- §3. Les potentiels naturels propres au site à développer sont mis en valeur;
- §4. La plantation d'arbres est encouragée;
- §5. Des trottoirs et sentiers sont aménagés afin de faciliter l'accès aux bâtiments principaux;
- §6. Les superficies des espaces verts et récréatifs répondent à la demande du quartier ou du secteur;
- §7. Le projet privilégie des aménagements durables minimisant les surfaces imperméables;
- §8. Le projet intègre des mesures qui assurent une gestion des eaux pluviales à même le site (noues végétalisées, etc.);
- §9. Des aménagements conviviaux et sécuritaires à l'échelle du piéton et du cycliste sont favorisés.

## Chapitre 4 - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

### *Section I - Dispositions pénales*

#### **Article 28. Poursuites et procédures**

Les membres de la Direction de l'urbanisme sont autorisés à émettre des constats d'infraction, les signer et entreprendre les procédures pénales appropriées pour une infraction au présent règlement, conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1).

#### **Article 29. Pénalités**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- §1. Lorsqu'il s'agit d'une personne physique : d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour la première infraction et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour chaque récidive;
- §2. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour la première infraction et d'au moins 600 \$ et d'au plus 4 000 \$ pour chaque récidive.

#### **Article 30. Infractions distinctes**

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

#### **Article 31. Dépenses encourues**

Toutes dépenses encourues par la Ville par suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement sont à l'entière charge des contrevenants.

#### **Article 32. Recours civils**

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut tenter la Ville contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

*Section II - Disposition finale*

**Article 33. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

PROJET

**2020-11-508**

**32. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 4 556 162 ET 6 354 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE DES CHEVALIERS – ÉCHANGE – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Constructions Bâtiments Québec inc. est propriétaire du lot 6 354 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères constituant une portion de l'assise de la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 556 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que suite à une orientation du conseil le 21 octobre 2019, des démarches ont été entreprises afin que la Ville puisse devenir propriétaire de la rue des Chevaliers par le biais d'un échange de terrains;

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte d'échange à intervenir entre la Ville de Beloeil et 2964-3434 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-509**

**33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, en novembre 2019, un acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) concernant le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte modifié à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet dont l'acte de vente et la convention de retenue de fonds.

D'abroger la résolution 2019-11-616.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-510**

**34. TOPONYMIE – DIVERS ESPACES VERTS – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être dénommés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer le lot 4 555 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Claude-Perraud;

De nommer le lot 4 626 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Mondelet;

De nommer une partie du lot 4 555 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aménagée pour un parc canin comme étant le Parc canin de Beloeil;

De nommer les lots 4 554 077 et 4 554 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant l'Espace culturel Aurèle-Dubois et de retirer officiellement le toponyme Domaine culturel Aurèle-Dubois;

De nommer le lot 4 493 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Paul-Demers;

De nommer le lot 6 371 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte des Vapeurs et de retirer officiellement le toponyme Halte Noël-Guertin;

De confirmer la dénomination d'Esplanade Ernest-Brunelle pour la partie du lot 4 629 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères constituant une partie de la Promenade du Bord-de-l'Eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-511**

**35. TOPONYMIE – DISTRICTS ÉLECTORAUX – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT le *Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datées du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer les districts électoraux de la façon suivante, soit :

District 1 de Beloeil-Station

District 2 du Golf

District 3 des Villas

District 4 des Bosquets

District 5 du Vieux-Beloeil

District 6 du Tournesol

District 7 des Bourgs

District 8 du Centenaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-512**

**36. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS  
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020 au montant total de 70 161,65 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020 au montant total de 523 720,30 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-513**

**37. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 218 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2020 – ADJUDICATION**

---

À VENIR LE 23 NOVEMBRE, APRÈS 11 H.

PROJET

**2020-11-514**

**38. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 218 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2020 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 218 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1587-00-2008	131 500 \$
1600-00-2009	242 000 \$
1601-00-2009	26 800 \$
1602-00-2009	129 800 \$
1606-00-2009	10 400 \$
1635-00-2010	534 800 \$
1675-00-2012	47 300 \$
1690-00-2013	17 900 \$
1706-00-2014	98 000 \$
1707-00-2014	1 140 500 \$
1734-00-2017	327 400 \$
1749-00-2018	998 600 \$
1763-00-2019	431 500 \$
1764-00-2019	81 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONDIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014, 1707-00-2014, 1734-00-2017, 1749-00-2018, 1763-00-2019 et 1764-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 1<sup>er</sup> décembre 2020, un emprunt au montant de 2 412 000 \$, sur un emprunt original de 3 893 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014;

CONSIDÉRANT que, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOULEVARD SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL (QUÉBEC) J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014, 1707-00-2014, 1734-00-2017, 1749-00-2018, 1763-00-2019 et 1764-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-515**

**39. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2021 – FONDS DE ROULEMENT – EMPRUNT – AUTORISATION  
– ENVELOPPES BUDGÉTAIRES – OUVERTURE**

CONSIDÉRANT que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2021 doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser pour la réalisation des projets prévus à ce programme pour l'année 2021, des emprunts au fonds de roulement totalisant un montant de 898 300 \$ pour le financement des projets décrits ci-dessous. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2021.

Étiquettes de lignes	(D) Fonds de roulement
Projet d'aménagement des boisés dans les Bourgs	75 000,00 \$
Aménagement de sentier écologique - Domaine Aurèle-Dubois	190 000,00 \$
Espace d'entreposage pour les équipements d'entretien des patinoires extérieures	58 000,00 \$
Réfection de la toiture - Maison Villebon	122 500,00 \$
Conversion de l'éclairage au DEL - Aréna	60 000,00 \$
Remplacement des équipements de distribution d'eau chaude pour le chauffage - Aréna	126 000,00 \$
Achat de caméra tractée pour inspection de conduite/ponceau, etc. (Inspection télévisée)	65 000,00 \$
Aménagement de traverses sécuritaire - Carrefour giratoire Yvon-l'Heureux + sentier piétonnier - Projet PRIMADA (Réseau sélection et maison des aînés)	100 000,00 \$
Travaux de réfection - Aréna (Réfection plancher des chambres, céramique des toilettes, porte automatiques)	101 800,00 \$
<b>Total général</b>	<b>898 300,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-516**

**40. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2021 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2021, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 564 000 \$ :

- 150 000 \$ du surplus accumulé affecté – Informatique
- 250 000 \$ du surplus accumulé affecté – Réfection et prolongement du réseau cyclable
- 100 000 \$ du surplus accumulé affecté – Aménagement dans les parcs
- 120 000 \$ du fonds réservé – Aménagement dans les parcs
- 444 000 \$ du surplus accumulé affecté – Plan de maintien des infrastructures LCVC
- 500 000 \$ du surplus accumulé affecté – Mesures en développement durable

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 564 000 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Étiquettes de lignes	(E) Fonds réservé - Parcs	(G) Surplus affecté - Informatique	(H) Surplus affecté - Piste Cycl.	(I) Surplus affecté - Parcs	(K) Surplus affecté - Mesures en dévelop. durable	(J) Surplus affecté - maintient infra LCVC
Aménagement de la Halte des Vapeurs - Phase 2						75 000,00 \$
Plan directeur pistes cyclables - Bande tampon Saint-Jean-Baptiste	90 000,00 \$		250 000,00 \$			
Maintien des systèmes (Matériel, logiciels et sécurité)		150 000,00 \$				
Conversion de l'éclairage des rues au DEL - Phase 1					500 000,00 \$	
Programme de remplacement modules de jeux et fosses de sable - Gaspard-Boucalt						179 000,00 \$
Programme de réfection des terrains de tennis - Réfection Victor-Brillon et Eulalie Durocher				100 000,00 \$		
Arrêts balles terrain de baseball - Lorne-Worsley terrains 3 et 4						116 000,00 \$
Toilettes de béton - Nouvelle au parc de la Baronne (universel) et transfert de la Baronne à Petit-Rapide	30 000,00 \$					
Aménagement terrain de basket-ball - parc de la Baronne (Pavage de la surface)						74 000,00 \$
<b>Total général</b>	<b>120 000,00 \$</b>	<b>150 000,00 \$</b>	<b>250 000,00 \$</b>	<b>100 000,00 \$</b>	<b>500 000,00 \$</b>	<b>444 000,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-517**

**41. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 9 628 389 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 2 788 626 \$ payable en quatre versements égaux de 697 156,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-518**

**42. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART 2021 –  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT lesdites prévisions budgétaires incluent une estimation de la contribution financière de la Ville de Beloeil pour l’année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l’année financière 2021, soit un montant maximal de 1 606 779 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-370-01-970.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**2020-11-519**

**43. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 3 355 000 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 1 192 914 \$ payable en quatre versements égaux de 298 228,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-414-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-520**

**44. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 5 845 400 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 1 275 276 \$ payable en quatre versements égaux de 318 819 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-521**

**45. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2021;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2021, soit un montant de 3 926 491 \$ payable en quatre versements égaux de 981 622,75 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-210-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-522**

**46. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2021 prévoyant 1 020 200 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISAVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 100 672 \$ payable selon les modalités du RISAVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-523**

**47. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les contrats portent sur les applications suivantes :

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord – préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), licence JMAP pro, extension de base JMAP et connecteur AC territoire SQL serveur;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit une exception au processus d'appel d'offres lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2021 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 pour un montant total de 105 971,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-132-00-414, 02-120-00-414, 02-320-00-414, 02-326-00-414 et 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-524**

**48. LOGICIEL INFORMATIQUE COBA-RH-PAIE – LICENCE – ANNÉES 2021 ET 2022 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la proposition de renouvellement de la convention d'octroi de licence de la firme Berger-Levrault Canada Ltée pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que ce contrat porte sur le logiciel de paie Cobra-RH-PAIE;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement et que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la convention d'octroi de licence d'utilisation du logiciel Cobra-RH-PAIE, à l'entreprise Berger-Levrault Canada Ltée, pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 39 551,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-160-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-525**

**49. LOGICIEL INFORMATIQUE FUEL ZONE – ENTENTE D'ENTRETIEN DE LOGICIEL ET DE SOUTIEN TECHNIQUE – ANNÉES 2020 À 2025 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la proposition de renouvellement de l'entente d'entretien de logiciel et de soutien technique pour le logiciel Fuel Zone de la firme Coencorp pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'engagement de cinq ans permet un rabais de 10 %, un prix annuel garanti sans augmentation, pour une durée de cinq ans, soit 3 234,25 \$ par année, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le logiciel répond aux besoins actuels et que l'intention du service de l'approvisionnement est de conserver le logiciel en place pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De renouveler l'entente d'entretien de logiciel et de soutien technique pour le logiciel Fuel Zone de la firme Coencorp, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour un montant total de 16 171,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-134-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-526**

**50. LOGICIEL BIBLIOMONDO ET PASSERELLE SPORTS PLUS – CONTRAT DE SERVICE – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la proposition de renouvellement de contrat pour la fourniture de service de maintenance, de soutien technique pour le logiciel de bibliothèque BiblioMondo ainsi que la maintenance annuelle de la passerelle Sports plus de la firme Inmedia technologies pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat de service du logiciel BiblioMondo et de la passerelle Sports Plus à l'entreprise Inmedia technologies pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant total 37 230,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-702-30-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-527**

**51. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE DOCUMENTS – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

CONSIDÉRANT qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 118 101,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2021, d'un montant total estimé à 117 400 \$, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-528**

**52. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 21EN80 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2021 datée du 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la gestion de l'écocentre à l'organisme Nature-Action Québec pour l'année 2021 selon leur offre de service du 29 octobre 2020, avec l'option d'ajouter un 3<sup>e</sup> préposé, pour un montant total de 67 895 \$, exempt de taxes.

La Coordinatrice en environnement est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-529**

**53. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – CONTRAT – RECONDUCTION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2019-06-345, le conseil a octroyé un contrat d'un an et six mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020, à l'entreprise GFL Environnemental inc.;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait la possibilité de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an sur avis écrit de la Ville au plus tard le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville peut mettre fin au contrat sans pénalité, advenant l'ouverture d'un écocentre régional qui sera géré par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du mois de janvier 2021, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De reconduire le contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre à l'entreprise GFL Environnemental inc. conformément à l'article 15.02 du contrat, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour un montant total estimé de 158 568,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-530**

**54. GESTION DES EAUX PLUVIALES – CYRELL AMP – 1455, RUE LOUIS-MARCHAND – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau bâtiment situé au 1455, rue Louis-Marchand est envisagée par Cyrell Amp;

CONSIDÉRANT que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la firme Genexco à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de construction d'un réseau d'égout destiné à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal, au 1455, rue Louis-Marchand.

La Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-531**

**55. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend relocaliser la Direction des travaux publics en zone industrielle en procédant à la construction de nouveaux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans les mêmes objectifs du programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au plan des immobilisations de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction de nouveaux ateliers municipaux;

De confirmer que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

De confirmer que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-532**

**56. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION**

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Lalonde, Martel et Montcourt;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues Lalonde, Martel et Montcourt, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-533**

**57. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2021-2023 – ADOPTION – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la Ville de Beloeil bénéficie d'une entente négociée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec lui permettant d'obtenir de l'aide financière pour la mise en place et la réalisation d'activités et de projets culturels;

CONSIDÉRANT que selon cette entente, le ministère finance ces projets à 50 % et la Ville doit investir 50%;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre cette entente avec le ministère, une nouvelle entente doit être négociée pour les années 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-534**

**58. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC), le ministère de la Culture et des Communications du Québec rend disponible du financement pour soutenir des projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et de restauration d'infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil prévoit des travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que ce projet est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures et répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace, la désuétude et le retard technologique de certaines infrastructures et équipements limitent la présentation d'une offre de service adaptée, diversifiée et novatrice;

CONSIDÉRANT que la planification du programme des infrastructures 2018-2028 de la Ville de Beloeil prévoit une disponibilité financière pour réaliser ce projet, conditionnelle à l'obtention de financement de tiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour le projet Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements des infrastructures;

De confirmer que la Ville s'engage à assumer sa part du financement des coûts admissibles pour la réalisation du projet;

De confirmer que la Ville s'engage à assumer le financement pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

De confirmer que la Ville s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-535**

**59. 21<sup>E</sup> GROUPE SCOUT BELOEIL – BAIL – PROLONGATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le 21<sup>e</sup> Groupe Scout Beloeil bénéficie actuellement de la gratuité pour l'utilisation exclusive du local 133 et pour l'utilisation partagée du local D021 au Centre communautaire Trinité-Sur-Richelieu en vertu d'un bail signé avec la Ville de Beloeil en décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ledit bail vient à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il avait été convenu de renégocier les termes du loyer lors du renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle relative à la pandémie du coronavirus (COVID-19) l'organisme n'a pu tenir aucune activité régulière ni activité de financement depuis mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De reconduire le bail pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions.

De reporter d'une année la négociation du loyer fixe annuel au 21<sup>e</sup> Groupe Scout Beloeil logé au Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu.

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-536**

**60. FONDS CULTUREL – ANNÉE 2021 – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Ville de Beloeil dispose d'un fonds culturel de 3 000 \$ visant à soutenir les projets novateurs et porteurs des artistes et des organismes de Beloeil;

CONSIDÉRANT que suite à un appel de projets, un seul formulaire a été complété pour 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 2 930\$ à Monsieur Fabien Stakias pour le projet de murale sur la façade du Chalet Claude-Barrett et la signature d'un protocole d'entente à cet effet.

Un montant représentant 75 % de l'aide financière sera versé à la signature dudit protocole et un montant représentant 25 % de l'aide financière sera remis à la suite de la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-11-537**

**61. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 octobre au 19 novembre 2020
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2020

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS  
NOMBRE ET VALEUR  
2019-2020**

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

	2019		2020	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	20	20
Février	12	24	33	53
Mars	34	58	35	88
Avril	63	121	35	123
Mai	71	192	38	161
Juin	68	260	79	240
Juillet	77	337	59	299
Août	48	385	43	342
Septembre	43	428	46	388
Octobre	41	469	57	445
Novembre	26	495		
Décembre	17	512		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

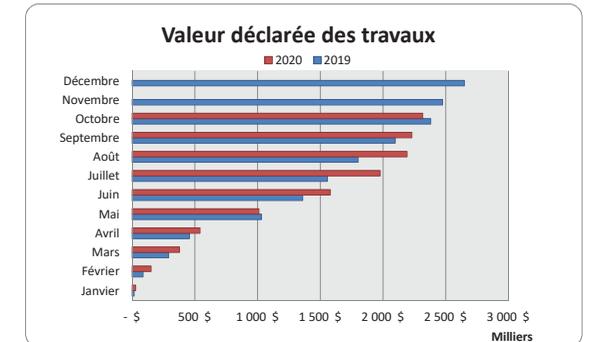
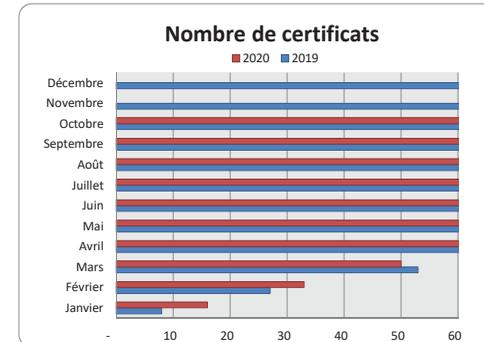
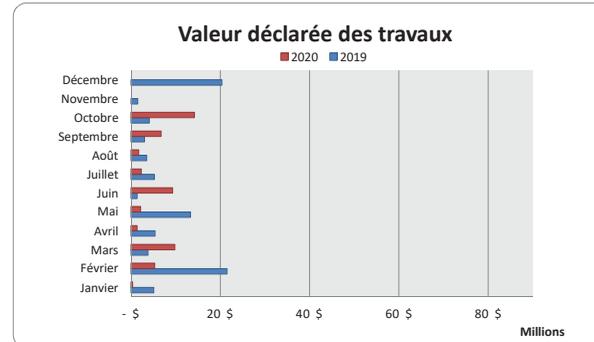
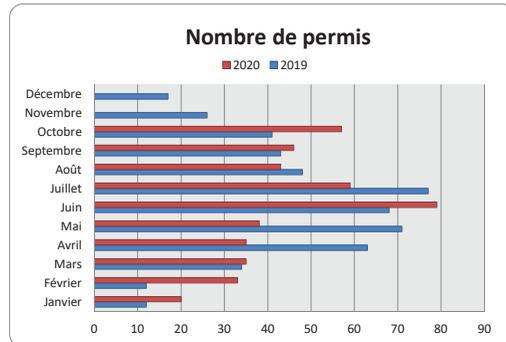
	2019		2020	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	5 101 554 \$	5 101 554 \$	386 255 \$	386 255 \$
Février	21 525 400 \$	26 626 954 \$	5 309 815 \$	5 696 070 \$
Mars	3 777 893 \$	30 404 847 \$	9 807 947 \$	15 504 017 \$
Avril	5 347 082 \$	35 751 929 \$	1 402 399 \$	16 906 416 \$
Mai	13 338 848 \$	49 090 777 \$	2 145 296 \$	19 051 712 \$
Juin	1 383 674 \$	50 474 451 \$	9 355 247 \$	28 406 959 \$
Juillet	5 211 150 \$	55 685 601 \$	2 304 499 \$	30 711 458 \$
Août	3 494 338 \$	59 179 939 \$	1 722 157 \$	32 433 615 \$
Septembre	3 045 985 \$	62 225 924 \$	6 713 476 \$	39 147 091 \$
Octobre	4 094 790 \$	66 320 714 \$	14 171 712 \$	53 318 803 \$
Novembre	1 503 765 \$	67 824 479 \$		
Décembre	20 349 907 \$	88 174 386 \$		

**CERTIFICATS D'AUTORISATION**

	2019		2020	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	8	8	16	16
Février	19	27	17	33
Mars	26	53	17	50
Avril	57	110	42	92
Mai	65	175	47	139
Juin	41	216	75	214
Juillet	32	248	45	259
Août	45	293	46	305
Septembre	57	350	11	316
Octobre	51	401	29	345
Novembre	27	428		
Décembre	14	442		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

	2019		2020	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	16 000 \$	16 000 \$	28 150 \$	28 150 \$
Février	71 300 \$	87 300 \$	123 861 \$	152 011 \$
Mars	203 829 \$	291 129 \$	225 658 \$	377 669 \$
Avril	166 867 \$	457 996 \$	164 490 \$	542 159 \$
Mai	573 711 \$	1 031 707 \$	469 120 \$	1 011 279 \$
Juin	328 801 \$	1 360 508 \$	568 664 \$	1 579 943 \$
Juillet	196 351 \$	1 556 859 \$	396 442 \$	1 976 385 \$
Août	245 176 \$	1 802 035 \$	214 672 \$	2 191 057 \$
Septembre	293 314 \$	2 095 349 \$	39 161 \$	2 230 218 \$
Octobre	284 046 \$	2 379 395 \$	84 845 \$	2 315 063 \$
Novembre	94 350 \$	2 473 745 \$		
Décembre	172 600 \$	2 646 345 \$		



**2020-11-538**

**62. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a) Maison Victor-Gadbois – soirée-bénéfice et encan virtuel – 5 décembre 2020      2 billets  
à 100 \$

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a) Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI)      9 385 \$

b) Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu      500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

**63. VARIA**

---

**64. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2020-11-539**

**65. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 23 novembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 24 novembre 2020, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 14 décembre 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, greffière